

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq avril , le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

PRESENTS : O. KLEIN, S. TAYEBI, M. CISSE, M. BIGADERNE, M-F. DEPRINCE, S. TESTE, J. VUILLET, D. BEKKAYE, N. ZAID, J-F. QUILLET, S. MAUPOUSSIN, G. MALASSENET, A. JARDIN, P. BOURIQUET, S. TCHARLAIAN, C. DELORMEAU, F. NEBZRY, F. BOURICHA, V. LEVY BAHLOUL, M. DINE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : A. MEZIANE a donné pouvoir à N. ZAID, G. KLEIN a donné pouvoir à G. MALASSENET, C. GUNESLIK a donné pouvoir à J-F. QUILLET, S. GUERROUJ a donné pouvoir à M. BIGADERNE, A. BENTAHAR a donné pouvoir à S. TCHARLAIAN, A. YALCINKAYA a donné pouvoir à M-F. DEPRINCE, R. ASLAN a donné pouvoir à F. NEBZRY, A. DAMBREVILLE a donné pouvoir à D. BEKKAYE, I. JAIEL a donné pouvoir à S. MAUPOUSSIN, M. MARECHAUD a donné pouvoir à M. DINE

ABSENTS : S. DJEMA, M. THEVAMANOCHARAN, T. ARIYARATNAM, A. BOUHOUT, Y. BARSACQ

Secrétaire de séance : Mariam CISSE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

N° : DEL 2017 04 082

Objet : MARCHÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN POPAC SUR LE QUARTIER DU BAS CLICHY - AVENANT N° 1

Domaine : Marchés Publics

Rapporteur : Mariam CISSE

Rapport au Conseil Municipal :

La déqualification de l'habitat privé qui touche de larges pans du territoire communal a conduit la municipalité à faire de l'intervention sur les copropriétés l'une de ses priorités.

C'est pour cette raison qu'en 2001 a été créé le service « Missions Copropriétés » dont le rôle est de coordonner les dispositifs publics concourant au redressement des ensembles immobiliers et d'assurer une mission d'observation et de prévention.

Après que plusieurs copropriétés aient fait l'objet de plans de sauvegarde (La PAMA sur la période 2004-2010, la STAMU, le Chêne pointu et l'Etoile du Chêne Pointu de 2010 à 2015), neuf autres copropriétés ont bénéficié d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Ces opérations ont permis la réalisation de travaux et on a constaté une bonne collaboration entre les différents organes des copropriétés et un investissement des conseillers syndicaux. Cependant, ces derniers restent peu formés et il n'y a pas eu d'amélioration de la participation en assemblée.

On a également noté que le développement d'importants programmes de travaux a fragilisé la trésorerie de nombreux syndicats. De plus, malgré le soutien apporté aux ménages les plus en difficulté, la précarité de ces derniers s'est accrue, et, en raison notamment de l'augmentation des prix des fluides, il est devenu complexe de faire face aux appels de charges.

Enfin, le rachat systématique de lots par l'EPFIF sur le Chêne Pointu et l'Etoile du Chêne Pointu et l'annonce de démolitions risque d'engendrer des effets reports des habitants actuels de ces ensembles immobiliers sur les autres copropriétés.

Aussi, afin de mettre en place un dispositif permettant d'enrayer durablement le processus de dégradation de certaines copropriétés et de leur assurer un redressement pérenne, la Ville de Clichy-sous-Bois a décidé de mettre en œuvre un POPAC (Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés) sur 5 copropriétés du Bas Clichy : Domaine de la Pelouse, Château de la Pelouse, Veuve Lindet Girard, la PAMA et la résidence du Parc soit 956 logements concernés.

Pour ce faire une convention de POPAC a été conclue avec l'ANAH le 20 mars 2014, pour une durée de trois ans.

Un marché a également été conclu avec l'entreprise URBANIS – 115, Rue Poissonnière – 75009 PARIS pour la mise en œuvre du POPAC sur le quartier du Bas Clichy qui arrive à échéance au 1^{er} septembre 2017.

Les bilans de suivi animation qui ont été dressés ont mis en évidence des dysfonctionnements et fragilités qui nécessitent une poursuite du dispositif sur une quatrième année.

En accord avec l'ANAH un avenant à la convention conclue en 2014, viendra proroger la durée de cette convention d'un an soit jusqu'en mars 2018.

Il est donc nécessaire de reporter également, par voie d'avenant, la date d'achèvement du marché pour la mise en œuvre du POPAC sur le quartier du Bas Clichy jusqu'au 31 mars 2018 pour que la poursuite du dispositif POPAC soit menée à terme dans les meilleures conditions.

Le montant de la dépense correspondante est fixé à 43 575,00 € HT, soit 52 290,00 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la conclusion d'un avenant avec la société URBANIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122.21.6^e relatif notamment à la passation des marchés,

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics 2006 applicable à ce marché conclu en avril 2014,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'afin d'enrayer durablement le processus de dégradation de certaines copropriétés et de leur assurer un redressement pérenne, la Ville de Clichy-sous-Bois a décidé de mettre en œuvre un POPAC sur 5 copropriétés du Bas Clichy,

Considérant que pour ce faire la Ville a conclu une convention avec l'ANAH et un marché avec la société URBANIS,

Considérant que les bilans de suivi animation qui ont été dressés ont mis en évidence des dysfonctionnements et fragilités qui nécessitent la poursuite du POPAC sur une quatrième année, et de passer un avenant à la convention conclue avec l'ANAH pour la prolonger jusqu'au 31 mars 2018,

Considérant la nécessité de prolonger également la mission confiée à URBANIS jusqu'au 31 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la conclusion d'un avenant avec la société URBANIS.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 :

De dire que le montant de cet avenant fixé à 52 290,00 € TTC sera prélevé sur l'imputation budgétaire suivante : 617.72.

N° : DEL 2017 04 083

Objet : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017 - APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT ET AUTORISATION À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis 2009, la Ville bénéficie d'une enveloppe de Dotation de Développement Urbain (DDU) devenue Dotation Politique de la Ville (DPV) en 2015 permettant de financer des projets d'investissement et de fonctionnement visant à rendre les quartiers prioritaires plus attractifs.

La loi de finances 2017 prévoit que cette dotation bénéficie aux 180 Communes au lieu de 120 Communes en 2016, les plus en difficulté socialement et économiquement du territoire national (Outre mer compris), issues de l'indice synthétique, disposition introduite par l'article 95 de la loi de finances 2014. L'enveloppe nationale est de 150 millions d'euros au lieu de 100 millions en 2016.

Les critères d'éligibilité comme les années précédentes restent larges, les projets devant s'inscrire dans les objectifs et priorités du Contrat de Ville. Toutefois une priorité sera accordée aux travaux immédiatement réalisables dans les bâtiments scolaires les plus dégradés des quartiers prioritaires conformément à la décision prise par le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 13 avril 2016.

Plusieurs projets sont présentés à la DPV 2017 :

- Un dossier extension des écoles comprenant 2 opérations :
 - Extension du groupe scolaire Maxime Henriet (Janvier à Août 2018)
 - Extension du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier (octobre 2018 – août 2019)
- Un dossier Travaux d'été dans les écoles regroupant les travaux suivants :
 - Remplacement des menuiseries dans les groupes scolaires Maxime Henriet, Paul Eluard et Chêne Pointu 2
 - Remise en état des VRD dans les cours des groupes scolaires
 - Remise en peinture des Groupes scolaires Paul Langevin et Paul Eluard
 - Sécurisation des abords des groupes scolaires avec un dispositif de sécurité routière
- L'amélioration des équipements sportifs en Quartier Politique de la Ville :
 - Reprise de l'étanchéité du Gymnase Paul Vaillant Couturier
 - Passivation des fers des tribunes du stade Henri Barbusse
- Réalisation des aménagements urbains aux abords des équipements du PRU
 - Parvis de la Maison du Projet
 - Viabilisation parcelle et aménagement placette pour l'équipement éphémère des ateliers Médecis.
- L'installation d'un centre de formation "Cuisine Mode D'emploi(s)"
- Remplacement des clôtures des Jardins Clichois
- Équipe Mobile de Tranquillité Publique 2017
- Clichy-Plage 2017

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à solliciter les subventions de la DPV 2017 et à signer la convention correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2334-40 à L. 2334-41 et R. 2334-36 à R. 2334-39,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 concernant la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 dite « Loi de Finances » pour 2017, et notamment son article 141,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Vu l'avis de la Commission municipale,

Considérant que les opérations suivantes pourraient être éligibles à la DPV 2017 mais qu'il convient de les soumettre à l'instruction des services préfectoraux :

PROPOSITION DPV 2017		TTC	HT	% Subv	Subv
INVESTISSEMENT					
Travaux d'été dans les Ecoles	Mise en peinture Groupes scolaires Langevin/Eluard	100,000.00 €	83,333.33 €	80.00%	66,666.67 €
	Remise en état VRD cours d'écoles	150,000.00 €	125,000.00 €	80.00%	100,000.00 €
	Panneau de sécurité routière école	102,600.00 €	85,500.00 €	80.00%	68,400.00 €
	Prog. Menuiseries : Henriet, Eluard, Chene Pointu	200,000.00 €	166,666.67 €	80.00%	133,333.33 €
	TOTAL TRAVAUX ECOLE	552,600.00 €	460,500.00 €		368,400.00 €
Extension des écoles	extension Maxime Henriet	750,000.00 €	625,000.00 €	80.00%	500,000.00 €
	extension PVC	1,500,000.00 €	1,250,000.00 €	80.00%	1,000,000.00 €
	TOTAL EXTENSION ECOLES	2,250,000.00 €	1,875,000.00 €		1,500,000.00 €
Aménagement espace public pour nouveaux équipements PRU	Parvis Maison du Projet	70,000.00 €	58,333.33 €	80.00%	46,666.67 €
	Viabilisation et place Médecis Ephémère	105,000.00 €	87,500.00 €	80.00%	70,000.00 €
	TOTAL AMENAGEMENTS URBAINS	175,000.00 €	145,833.33 €		116,666.67 €
Amélioration équipements QPV	Gymnase HB (Portes, passivation fers tribunes)	72,992.80 €	60,827.33 €	80.00%	48,661.86 €
	Gymnase PVC Etanchéité + Portes	150,704.00 €	125,586.67 €	80.00%	100,469.33 €
	TOTAL EQUIPEMENTS SPORTIFS	223,696.80 €	186,414.00 €		149,131.20 €
Jardins Clichois	Remplacement des clotures	60,000.00 €	50,000.00 €	80.00%	40,000.00 €
Ecole de formation	centre de formation professionnelle cuisine	379,090.00 €	315,908.33 €	25.32%	80,000.00 €
FONCTIONNEMENT					
Animation d'été	Clichy plage 2017	399,500.00 €	332,916.67 €	50.00%	199,750.00 €
Tranquillité/Prévention	EMTP 2017	240,000.00 €	200,000.00 €	50.00%	100,000.00 €
TOTAL DEMANDE DPV 2017		4,279,886.80 €	3,566,572.33 €		2,553,947.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les plans de financement prévisionnels des opérations soumises à l'instruction des services préfectoraux dans le cadre de l'appel à projet Dotation Politique de la Ville 2017 tels qu'ils suivent :

PROPOSITION DPV 2017		TTC	HT	% Subv	Subv
INVESTISSEMENT					
Travaux d'été dans les Ecoles	Mise en peinture Groupes scolaires Langevin/Eluard	100,000.00 €	83,333.33 €	80.00%	66,666.67 €
	Remise en état VRD cours d'écoles	150,000.00 €	125,000.00 €	80.00%	100,000.00 €
	Panneau de sécurité routière école	102,600.00 €	85,500.00 €	80.00%	68,400.00 €
	Prog. Menuiseries : Henriet, Eluard, Chene Pointu	200,000.00 €	166,666.67 €	80.00%	133,333.33 €
	TOTAL TRAVAUX ECOLE	552,600.00 €	460,500.00 €		368,400.00 €
Extension des écoles	extension Maxime Henriet	750,000.00 €	625,000.00 €	80.00%	500,000.00 €
	extension PVC	1,500,000.00 €	1,250,000.00 €	80.00%	1,000,000.00 €
	TOTAL EXTENSION ECOLES	2,250,000.00 €	1,875,000.00 €		1,500,000.00 €
Aménagement espace public pour nouveaux équipements PRU	Parvis Maison du Projet	70,000.00 €	58,333.33 €	80.00%	46,666.67 €
	Viabilisation et place Médicis Ephémère	105,000.00 €	87,500.00 €	80.00%	70,000.00 €
	TOTAL AMENAGEMENTS URBAINS	175,000.00 €	145,833.33 €		116,666.67 €
Amélioration équipements QPV	Gymnase HB (Portes, passivation fers tribunes)	72,992.80 €	60,827.33 €	80.00%	48,661.86 €
	Gymnase PVC Etanchéité + Portes	150,704.00 €	125,586.67 €	80.00%	100,469.33 €
	TOTAL EQUIPEMENTS SPORTIFS	223,696.80 €	186,414.00 €		149,131.20 €
Jardins Clichois	Remplacement des clotures	60,000.00 €	50,000.00 €	80.00%	40,000.00 €
Ecole de formation	centre de formation professionnelle cuisine	379,090.00 €	315,908.33 €	25.32%	80,000.00 €
FONCTIONNEMENT					
Animation d'été	Clichy plage 2017	399,500.00 €	332,916.67 €	50.00%	199,750.00 €
Tranquillité/Prévention	EMTP 2017	240,000.00 €	200,000.00 €	50.00%	100,000.00 €
TOTAL DEMANDE DPV 2017		4,279,886.80 €	3,566,572.33 €		2,553,947.86 €

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer la convention correspondante ainsi que tout document contractuel y afférent.

N° : DEL 2017 04 084

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE POUR LE RELOGEMENT DES MÉNAGES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DES COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES D'INTÉRÊT NATIONAL DU BAS-CLICHY ET DU RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU BOIS DU TEMPLE

Domaine : Renouvellement urbain

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la convention de l'ORCOD-IN du Bas Clichy signée le 06 juillet 2015 entre partenaires publics dont la ville de Clichy-sous-Bois, deux types de relogement ont été actés : les relogements au fil des acquisitions et les relogements liés à la mise en œuvre du projet urbain « Cœur de ville ».

Il est proposé à la signature des différents partenaires du relogement une convention cadre pour le relogement des ménages dans le cadre de l'Opération de requalification des copropriétés dégradées d'Intérêt National du Bas-Clichy et du réaménagement du quartier du Bois du Temple. Cette convention a pour objet d'acter les principes de relogement des ménages impactés par la démolition des bâtiments, qui ont été fléchés sur les copropriétés du Chêne Pointu et de l'Étoile du Chêne Pointu et également, les familles concernées par le réaménagement du secteur du Bois du Temple.

Le nombre de démolitions et de relogements a été validé en présence de la Ministre du logement le 20 mars 2017, lors du dernier Comité Directeur de l'OIN , à savoir :

- la démolition de 1 240 logements (9 bâtiments du Chêne et de l'Étoile) impliquant 1 240 relogements (application de l'équation 1 logement démoli = 1 relogement) ;

- ce nombre de relogements est porté à 1 450 avec le projet de réaménagement du quartier des Bois du Temple (échelle du NPNRU) ;
- la répartition des relogements est de 50% à l'échelle de la ville de Clichy-sous-Bois soit une moyenne de 70 relogements par an sur 10 ans (sur le patrimoine existant et sur le patrimoine neuf), et de 50 % en dehors de la commune (principalement à l'échelle de l'Établissement Public Territorial (EPT), puis du Département et de la Région), soit également une moyenne de 70 relogements par an sur 10 ans.

Dans le cadre du Comité Directeur de l'OIN, il a été décidé d'accélérer les relogements d'où la nécessité de signer cette convention entre les différents partenaires dans les plus brefs délais, afin de fixer les principes de ces relogements.

Les autres grands principes relatifs aux relogements mentionnés dans la convention sont les suivants :

- sur les opérations de constructions neuves sur le secteur du Bas-Clichy, 50% des logements seront consacrés au relogement des ménages impactés par les démolitions des bâtiments du Bas-Clichy et du Bois du Temple ;
- pour la mobilisation des contingents de chacun des partenaires (Ville, État, Bailleurs sociaux et Action Logement), le principe de l'effort partagé est retenu : chaque réservataire s'engage à proposer une proportion identique de ménages à reloger, correspondant à 55% des logements qui se libèrent annuellement sur son contingent sur la ville de Clichy-sous-Bois, sur des logements adaptés en taille et en niveaux de loyers des familles à reloger ;
- sur le périmètre de l'EPT (hors Clichy-sous-Bois), un volume de 100 relogements à effectuer par an est identifié, soit 10 à 12% des 900 logements à loyers adaptés qui se libèrent annuellement ; ce point reste à confirmer avec les décisions qui seront prises par les Maires dans le cadre de la CIL, puisque l'EPT n'est pas signataire de cette convention pour l'instant ;
- les engagements en nombre de logements pour 2017 sont les suivants : 10 à 12 relogements à effectuer sur les contingents ville sur le périmètre de Clichy-sous-Bois ; 14 à 15 relogements sur les contingents État sur le périmètre de Clichy-sous-Bois et 35 hors Clichy ; 24 à 25 relogements pour les bailleurs sociaux et l'organisme Action logement sur le périmètre de Clichy-sous-Bois et 80 à 85 hors Clichy ;
- pour les droits à construire, il est prévu que Grand Paris Aménagement s'engage à proposer des droits aux bailleurs impliqués dans l'ORCOD IN, sur l'ensemble de ses opérations en Ile-de-France, à condition néanmoins que les Maires concernés valident le choix du bailleur et les produits concernés ;
- les bailleurs impliqués dans l'ORCOD IN obtiendront 3 logements à construire pour 1 relogement effectué sur leur contingent ou celui d'action logement.

Cette convention va préfigurer la mise en place de la charte de relogement pour le projet Cœur de Ville (Secteur du Bas-Clichy) et le projet du Bois du Temple, qui précisera les grands principes de mise en œuvre du relogement et sera signée d'ici à l'automne 2017.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la signature de cette convention ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L741-1 et L741-2 relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées et aux opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 321-1-1 relatif à la possibilité pour l'Etat de confier, par décret en Conseil d'État, à un établissement public foncier la conduite d'une opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national,

Vu le décret N° 2015-99 du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'ORCOD du Bas-Clichy, et notamment son article 2 relatif à la possibilité pour l'établissement public de prendre l'initiative de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) en application des dispositions de l'article R. 311-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération municipale N° 2013.04.24.03 du 24 avril 2013, approuvant le Protocole de préfiguration de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier Bas-Clichy/Centre Ville, son avenant N° 1 approuvé par la délibération municipale N° 2015.01.27.04 du 27 janvier 2015, son avenant N°2 approuvé par la délibération municipale N°2015.05.26.05 du 26 mai 2015,

Vu la délibération municipale N° 2014.10.14.03 du 14 octobre 2014, émettant un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois,

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est N° CT2017/02/28-10 du 28 février 2017, approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) à

l'échelle de l'EPT GPGE,

Vu la convention signée le 7 juillet 2015 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier dit du « Bas Clichy » à Clichy-sous-Bois,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que dans le cadre de la validation des grandes orientations programmatiques du projet urbain Cœur de Ville (démolition, construction...), il convient d'arrêter les grands principes des relogements, qui est l'une des conditions indispensables au bon déroulement de cette opération,

Considérant que cette convention entre partenaires (État, Ville de Clichy-sous-Bois, EPFIF, Grand Paris Aménagement, l' AORIF, Action logement et les bailleurs signataires I3F, ICF la Sablière, Logirep, Seine-Saint-Denis Habitat, la Soval) va permettre la mise en œuvre de relogements dès 2017, dans l'attente de la mise en place d'une charte de logement dans le cadre du projet « Cœur de Ville » (secteur du Bas-Clichy) et du projet de réaménagement du secteur du Bois du Temple,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention cadre pour le relogement des ménages dans le cadre de l'Opération de requalification des copropriétés dégradées d'Intérêt National du Bas-Clichy et du réaménagement du quartier du Bois du Temple, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document contractuel y afférent.

N° : DEL 2017 04 085

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION 1,9,3 SOLEIL POUR SON PROJET INTITULÉ "CYCLE D'INTERVENTION SUR LE THÈME "L'ENFANT, L'ART ET LA NATURE" AUPRÈS DES FAMILLES USAGÈRES DU CENTRE DE PMI DE CLICHY-SOUS-BOIS"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Soutenu l'an passé et compte tenu d'un bilan très positif, il est proposé de reconduire le soutien au projet de l'association 1,9,3 Soleil dont les objectifs restent multiples. Pour rappel, il s'agit d'introduire de l'action culturelle exigeante dans des centres de PMI, de créer un lien entre les familles usagères des P.M.I. de Clichy-sous-Bois et le

festival 1.9.3. *Soleil* ! et de sensibiliser le public à la programmation très jeune public proposée par l'Espace 93-Victor Hugo.

L'action de l'association en direction du public clicheois recouvre plusieurs temps :

- Des artistes du spectacle vivant (par exemple : mimes, danseurs, marionnettistes, musiciens) interviendront dans ces ateliers. Afin de faire bénéficier de ces rencontres artistiques au maximum de familles au vu de l'exiguïté du lieu, les artistes feront 2 interventions d'une heure, l'une à la suite de l'autre dans chacun des lieux.
- Deux interventions artistiques d'une heure sont réparties, entre Mars et Octobre 2017, sur les trois centres de P.M.I. de Clichy-sous-Bois (1 par mois dans chaque centre).
- Trois ateliers dans le cadre de la journée tout public « l'enfant, l'art et la nature » (un samedi au parc Jean-Moulin - Les Guilands, entre Bagnolet et Montreuil). Les familles ayant participé à un des ateliers d'une PMI seront invitées à venir.
- Un accueil des familles sur un spectacle du festival 1,9,3 soleil est prévu au parc départemental Jean-Moulin Les Guilands à Montreuil / Bagnolet.

Cette action répond à la nécessité de renforcer la cohésion sociale, elle concerne en priorité l'ensemble des Clicheois issus des quartiers prioritaires. Une demande de Convention Pluriannuelle d'Objectif est formulée auprès de l'État afin de pérenniser l'action sur 3 ans.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 1 000 € à l'association 1,9,3 Soleil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets

associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association 1,9,3 Soleil pour son projet intitulé « Cycle d'intervention sur le thème "l'enfant, l'art et la nature" auprès des familles usagères du centre de PMI de Clichy».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature: 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 086

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION 360 DEGRÉS SUD POUR SON PROJET INTITULÉ "UNE ÉCONOMIE À L'ÉCHELLE HUMAINE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association 360 degrés sud conduit des actions à la fois sur l'amélioration du cadre de vie, l'économie sociale et solidaire et la participation citoyenne.

L'association a officiellement lancé depuis 2015 un Système d'échange Local (SEL) une réponse alternative aux difficultés socio-économiques de la population. Ce système leur permet de pouvoir accéder à de nouvelles formes de consommation, à une autre forme d'économie se basant sur la solidarité, l'échange, le savoir-faire et non plus sur le seul pouvoir d'achat.

360 degrés sud a construit un espace « La grande Yourte » de 80 m² pour répondre de manière solidaire et partenariale à la carence de locaux d'activités associatives à Clichy-sous-Bois. La Yourte de 360 degrés sud a vocation à être utilisée par tous et reste adaptable à tout type d'activité avec public.

Pour la sixième année, l'association organisera un temps fort autour de l'économie sociale et solidaire en proposant une semaine d'activités à thème « La Semaine à 360° ». 360 degrés sud pérennise et développe les actions autour de « la yourte bio ». Le groupe formé par l'AMAP depuis 2010, est bien plus qu'un groupe de

consommateurs grâce à un partenariat solidaire de producteurs maraîchers et d'une soixantaine de familles notamment clicheoises.

Dans le cadre du système d'échange local, 360 degrés sud propose des trocs, l'échange de différents services via la monnaie alternative Clibok, un atelier de réparation de vélos et un parc de vélos, originaux disponibles à la location avec la monnaie locale.

Enfin en 2017, la structure cherchera à développer la communication sur le terrain par l'événementiel, lancera à nouveau la semaine à 360°, renforcera le dispositif ALISOL et a pour objectif 10 représentations à rayonnement national. Depuis 2016, l'association développe également ses activités au cœur des Bois du Temple afin d'élargir son public et de satisfaire le besoin d'enrichissement de la programmation locale d'activités.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 12 000 € à l'association 360 degrés sud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° 2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 000 € à l'association 360 degrés sud pour son projet intitulé «Une économie à l'échelle humaine».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature: 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 087

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ACLEFEU POUR SON PROJET INTITULÉ "OXYGÈNE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet Oxygène de l'association ACLEFEU met en place deux séjours familles durant l'été afin de faire bénéficier à des familles en difficultés la possibilité de partir en vacances. Cette année, les familles seront hébergées à Biscarosse Plage.

En amont des séjours, 2 bénévoles se chargent d'organiser des cafés débats et autres ateliers de préparation à partir du mois d'avril.

La coordinatrice famille aidée de 10 bénévoles encadrent le projet et les deux séjours.

En amont et durant ces séjours différents ateliers (ateliers scolaires, citoyenneté, prévention des conduites à risques) seront mis en place :

- Ateliers pédagogiques et éducatifs, accès aux savoirs de base,
- Ateliers information, alphabétisation, lien social,
- Atelier citoyenneté et participation à la vie publique,
- Atelier accès aux droits et lutte contre les discriminations,
- Atelier prévention de la délinquance et rapport police-justice.

Cette année, 20 à 25 familles soit environ 150 personnes pourront participer au dispositif. Il s'agit de familles en grande précarité, nécessitant un accompagnement en matière de parentalité, accès à l'emploi, santé... Des familles seront repérées par les

équipes de réussite éducative.

En soutien de ce projet, la ville et le CCAS de Clichy-sous-Bois ont conventionné la mise à disposition d'agents municipaux sur la durée du séjour.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 17 000 € à l'association ACLEFEU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 17 000 € à l'association ACLEFEU pour son projet intitulé «Oxygène».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 088

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ACLEFEU POUR SON PROJET INTITULÉ "LES ATELIERS DU PÔLE FAMILLE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Nouvelle action présentée cette année 2017 par l'association Aclefeu, valorisant les trois volets d'actions en faveur des familles. Les ateliers du pôle Famille d'Aclefeu vise plusieurs objectifs tels que :

- Créer et/ou resserrer les liens sociaux entre les habitants et lutter ainsi contre l'isolement avec des espaces et temps de rencontre mixtes et intergénérationnels,
- Travailler sur la valorisation des savoirs et savoirs-faire ainsi que sur l'estime de soi, en favorisant les initiatives des habitants et en développant leur autonomie,
- Faciliter la rencontre de différents publics en travaillant en réseau avec différents partenaires locaux,
- Identifier les problématiques et réorienter voire accompagner les familles vers les structures adéquates, pour améliorer l'accès à l'information, à la prévention et au droit.

Les activités proposées sont regroupées en trois volets :

- Le volet bien-être : ateliers Marche dans le bois de Bondy lundi après-midi (activité physique, création de liens intergénérationnels), sorties au hammam une fois par mois pour les femmes (détente, valorisation de l'image et de l'estime de soi), sorties pêche pour les hommes (partage et de détente, décrochage du quotidien en s'éloignant des tracasseries et de l'environnement pollué), ateliers Santé (en liaison avec les services municipaux et le département, participation du public aux différents ateliers, réunions, bilans de santé, prévention et sensibilisation).

- Le volet culturel et manuel : ateliers cuisine jeudi après-midi au Service Municipal Jeunesse (partage et échanges sur les savoirs, astuces, techniques et recettes, valorisation des connaissances et du savoir-faire des participants femmes et hommes sur un temps convivial et intergénérationnel), ateliers couture une fois par semaine (échange et transmission), ateliers bricolage « mamans » depuis 2014 en bricolage solidaire à domicile et ateliers « papas » depuis 2016 en lien avec les Compagnons Bâisseurs (ateliers mixtes également et envisagé en développement dans

l'appartement pédagogique des Bois du Temple), ateliers jardinage prévus dans le jardin à l'arrière du Pavillon une à deux fois par semaine (aménagement, entretien, récolte des plantations, certains ateliers animés par des professionnels pour éduquer au jardin), sorties culturelles une fois par mois (musée, châteaux, spectacle pour découvrir la culture française).

- Le volet accès au droit : permanence tous les mercredis pour aider au traitement des dossiers administratifs, une fois par mois au G2 sur le Haut-Clichy (entretien, orientation, accompagnement sur place, rédaction de courrier et passage d'appels).

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 5 000 € à l'association ACLEFEU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° 2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Aclefeu pour son projet intitulé «Les ateliers du pôle Famille».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 089

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION AMICA POUR SON PROJET INTITULÉ "PRÉVENTION DES ADDICTIONS, DES CONDUITES À RISQUES ET DE LA DÉSOCIALISATION DES ADOLESCENTS (12-21 ANS) ET SOUTIEN À LEURS PARENTS"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association AMICA rencontre depuis 19 ans des adolescents et des parents dans le cadre de la prévention des conduites à risques et de l'accompagnement des difficultés et de la souffrance psychique des jeunes.

Le diagnostic du contrat local de santé a mis en évidence la problématique de la consommation de produits psychoactifs (principalement le cannabis) par les adolescents. Les parents sont démunis face aux problématiques d'addictions et plus généralement de mal être de leurs enfants. Les professionnels peuvent eux aussi être en difficulté soit pour repérer, pour prévenir ou pour orienter ce jeune public.

Le projet intitulé «Prévention des addictions, des conduites à risques et de la désocialisation des adolescents (12-21 ans) et soutien à leurs parents» a été travaillé avec le Programme de Réussite Educative (PRE) et l'Atelier Santé Ville (ASV). Il consiste à la mise en place d'un espace addictions (Cannabis Alcool Tabac) en direction des jeunes de 12 à 21 ans, de leurs parents, et des professionnels concernés. L'objectif est d'offrir un espace spécialisé aux jeunes qui sont dans des consommations problématiques de cannabis, d'alcool et de tabac. L'action a également pour but de permettre aux parents d'être informés clairement, de les aider à décider de leur attitude éducative et de les soutenir.

Plusieurs actions seront mises en place:

- Coordination des acteurs autour de la problématique d'addiction et développer le

partenariat sur cette question, notamment avec le contrat local de santé et le PRE de Clichy/Bois, l'Education Nationale, le Club de Prévention,

- Information et orientation des familles et des professionnels,
- Organisation de la Prévention avec les acteurs de terrain et les structures spécialisées de type : Mission de prévention des conduites à risques et des toxicomanies du 93, Tête à Tête à Rosny, Centre de Soins, d'Accompagnement et Prévention en Addictologie (CSAPA),
- Entretiens spécialisés,
- Entretiens individuels, familiaux et/ou groupaux.

Un mi-temps de personnel qualifié formé à la prévention et à l'accompagnement des jeunes consommateurs de produits psychoactifs sera mis en place.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 7 000 € à l'association AMICA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° 2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000 € à l'association AMICA pour son projet intitulé «Prévention des addictions, des conduites à risques et de la désocialisation des adolescents (12-21 ans) et soutien à leurs parents».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 090

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ARIFA POUR SON PROJET INTITULÉ "ACTION DE PROXIMITÉ DES PROFESSIONNELS DE LA MÉDIATION SOCIALE ET CULTURELLE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Arifa a pour objet, l'accueil, l'information, l'orientation au quotidien du public habitants de Clichy-sous-Bois et Montfermeil fréquentant le Centre social Intercommunal de la Dhuys et au Rouaillier.

Les points d'accueil se font durant les permanences quotidiennes au sein de la Maison des Services Publics (MSP). Les médiatrices y accueillent les habitants afin d'assurer une interface avec l'ensemble des services présents (Mairies, Sécurité Sociale, ODHLM, etc.). Elles développent aussi des vacations au sein du bureau de poste du Chêne Pointu où elles accueillent et accompagnent vers plus d'autonomie la clientèle dite en situation de vulnérabilité (16 vacations par mois).

Certaines démarches nécessitent un accompagnement physique personnalisé des habitants auprès des structures sociales et sanitaires. L'association propose également en lien notamment avec les Maisons de l'habitat et du projet, et dans le cadre des démarches GUSP, des animations d'ateliers pédagogiques sur le thème de l'énergie: apprendre comment maîtriser sa consommation d'énergie et réduire ses charges.

Cette année 2017, un partenariat renforcé est attendu pour accompagner des temps de concertation lors d'ouverture d'équipement et d'un appartement pédagogique par le bailleur SOVAL sur les Bois du temple et d'intervenir sur des temps festifs, en lien ponctuellement avec la Maison de l'Habitat.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 15 000 € à l'association Arifa.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de

nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville ,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association Arifa pour son projet intitulé «Action de proximité des professionnels de la médiation sociale et culturelle».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature: 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 091

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ASTI 93 POUR SON PROJET INTITULÉ "PERMANENCE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES DÉMARCHES DE LA VIE QUOTIDIENNE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association ASTI aide les habitants à accéder à leurs droits et connaître leurs devoirs. Elle contribue à les rapprocher des services de droit commun. La mission de l'association répond aux besoins de formation et de développement global des personnes dans une perspective citoyenne et solidaire.

Les habitants viennent quotidiennement se renseigner auprès de l'ASTI dans le local, résidence de l'Aqueduc, où se tiennent les permanences, sur leurs difficultés personnelles mais aussi sur les problèmes plus collectifs : relations

bailleurs, vie de leur résidence, leur quartier, la commune, les institutions...

Le conseiller les oriente dans un premier temps vers les acteurs appropriés à leurs questionnements : associations de parents d'élèves, amicales de locataires, syndicats... Il renseigne sur les structures institutionnelles ou associatives locales répondant aux problèmes rencontrés : santé, justice, emploi, vacances, aide aux devoirs, culture, sorties, sports.

Le Permanent juridique joue un rôle spécifique dans l'identification des problématiques soulevées par les dossiers traités et la formulation des demandes des habitants ; il permet ainsi la mise en œuvre au niveau local de moyens appropriés pour prévenir les difficultés et agir contre les facteurs de précarité et d'exclusion en :

- Informant les habitants dans les domaines administratif, juridique, social et pratique pour l'accès aux droits fondamentaux et aux droits de créance ;
- accompagnant les démarches, voire les procédures judiciaires ;
- Prévenant et empêchant toutes formes de discrimination ;
- Parvenant à l'autonomie dans la société française par une meilleure connaissance et l'exercice des droits et devoirs de chacun ;
- Encourageant la promotion individuelle et sociale des usagers et un plus grand investissement citoyen (amicales de locataires, associations de parents d'élèves, université du citoyen, réunions PRU, etc).

L'association met à disposition des usagers, une hôtesse d'accueil et un écrivain public afin d'aider à la prise de rendez-vous avec les institutions, mais aussi d'aider à la constitution des différents dossiers auxquels les habitants sont confrontés régulièrement.

En complément, le conseiller juridique traite les divers contentieux auxquels sont confrontés les habitants : bailleurs, EDF-GDF, consommation, Sécurité sociale, employeur, etc.... Il participe aux réunions sur le territoire : Cellule de veille, Atelier Santé Ville et à la constitution de dossiers spécifiques : CMU, AME, COTOREP, recours, nationalité,

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 10 600 € à l'association ASTI 93.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° 2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 600 € à l'association ASTI pour son projet intitulé «Permanence d'accueil, d'information et d'accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature: 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 092

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION BANLIEUES BLEUES POUR SON PROJET INTITULÉ "JOURNAL RAPPÉ"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

En partenariat avec la direction des affaires culturelles, le festival Banlieues Bleues renouvelle sa présence dans la programmation 2017. Cette année, le projet a pour objectif la réalisation d'un journal télévisé avec les jeunes de la Maison de la jeunesse, des centres sociaux et du club de prévention Arrimages, accompagnés d'un artiste africain Edgar skloka, écrivain, rappeur et pédagogue proposé par Banlieues Bleues et assisté du responsable du studio son et des ateliers MAO de la Maison de la Jeunesse. Le Journal Rappé se réalisera en partenariat avec la Maison de la Jeunesse en conjuguant les savoirs-faire et les ressources de chacun.

L'association propose cette année la création d'un support vidéo et la représentation filmée lors du festival « Effervescence 2017 » organisé par la ville et pour finir une scène à la Dynamo de Pantin. Le Journal Rappé sera largement diffusé sur la ville, au sein des médias sociaux et sur le site de Banlieues Bleues. Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 2 500 € à l'association Banlieues Bleues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° 2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 500 € à l'association Banlieues Bleues pour son projet intitulé «Journal Rappé».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature: 6 574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 093

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CDOS POUR SON PROJET INTITULÉ "BOUGE TA SANTÉ"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association « Comité Départemental Olympique et Sportif 93 » (CDOS 93) en partenariat avec l'Atelier Santé Ville (ASV) de Clichy-sous-Bois vise à développer les comportements favorables à la santé notamment la pratique d'une activité sportive par la mise en place d'actions coordonnées entre les acteurs locaux de l'Activité Physique (AP), de la santé, de l'éducation, du social et du sport.

Son action action « Bouge ta santé à Clichy-sous-Bois » vise en premier lieu à mettre en synergie les acteurs concernés, à créer les conditions des collaborations entre l'ensemble des acteurs et institutions concernées dans ces différents domaines.

Le CDOS avec sa connaissance du monde du sport et de la santé et sa spécificité de coordination sur ce sujet au niveau départemental, coordonnera l'action en lien avec l'ASV de la ville.

Le CDOS mettra en synergie les compétences de différents professionnels, associatifs et personnels volontaires dans le domaine de la prévention et de promotion du bien-être, de la pratique de l'activité physique et d'une bonne alimentation en aidant au développement du sport-santé, consolider et développer un programme d'actions coordonnées avec la ville, en proposant une prise en charge des publics particuliers par la prescription d'activités physiques adaptées, tout en prenant en compte les exigences du sport-santé dans les opérations d'aménagement et de rénovation urbaine.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 2 450 € à l'association CDOS 93.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° 2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 450 € à l'association CDOS 93 pour le projet «Bouge ta santé».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 094

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COLLÈGE ROMAIN ROLLAND POUR SON PROJET INTITULÉ "PARENTS D'ENFANTS, PARENTS D'ÉLÈVES"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet «Parents d'enfants, parents d'élèves» porté par le collège Romain Rolland a pour objectif de faciliter l'accès de l'établissement scolaire aux parents d'élèves en vue de soutenir la fonction parentale. Le collège Romain Rolland ouvre ses portes à des parents d'élèves ne maîtrisant pas bien ni la langue française, ni les codes de compréhension du fonctionnement de l'éducation nationale et ne percevant pas les attentes de l'école quant à leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants.

Les ateliers de savoirs sociolinguistiques, mis en place avec l'appui d'enseignants volontaires et le formateur linguistique de l'association ASTI, permettent à 20 parents d'origine étrangère d'acquérir des compétences langagières en français, tout en apprenant le fonctionnement du système scolaire. Cet accompagnement se décline tout au long de l'année scolaire sur 36 semaines, les adultes sont invités consécutivement sur deux temps : deux heures par semaine au sein du collège puis deux heures dans les locaux de l'ASTI.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 2 000 € au Collège Romain Rolland.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € au Collège Romain Rolland pour son projet intitulé «Parents d'enfants, parents d'élèves».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 095

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES COMPAGNONS BÂTISSEURS POUR SON PROJET INTITULÉ "ATELIER D'AUTO-RÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE À CLICHY-SOUS-BOIS"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association des Compagnons Bâisseurs intervient de manière grandissante sur le territoire depuis 2012. Ce projet, avec des professionnels à la double compétence technique et sociale, a pour objectif d'accompagner des ménages isolés dans la définition et la réalisation de travaux dans leur logement. Il contribue à développer l'appropriation de leur logement en développant leurs savoir-faire techniques et leurs compétences au bien-habiter. L'association intervient auprès de la population sous différentes formes :

- Des interventions individuelles, à travers les chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée, dits chantiers ARA et les chantiers ANAH – Propriétaires Occupants. Le « faire-avec », un levier à l'action publique : en réalisant, de leurs mains, les travaux de rénovation, d'embellissement et de personnalisation de leur logement, accompagnées par des professionnels, ces personnes participent avec fierté et s'attachent aux améliorations de leur quartier (Projet de Rénovation Urbain (PRU), Réhabilitation ...),

- Des animations collectives régulières sont organisées en fonction des besoins repérés. Ainsi, l'activité de l'atelier de quartier s'inscrit principalement dans les thèmes «Logement et habitat».

Ce projet répond aux objectifs de participation visés en matière d'intervention sur les copropriétés dégradées ou en difficultés, notamment dans le cas de Nouveau Projet de Rénovation Urbain (NPRU). L'association s'appuie sur le volontariat Service Civique et Européen, puisque deux jeunes volontaires sont présents en permanence sur l'atelier de quartier. L'association développe également une outillière permettant le prêt d'outils gratuit en faveur des locataires et des copropriétaires.

L'action des Compagnons Bâisseurs s'inscrivant dans un projet de territoire, le travail partenarial fait partie intégrante de son action (intervention au Centre social de l'Orange Bleue, les petits déjeuners au centre de Ressources, les instances GUSP, les Goûters à la menthe de l'association la Fontaine aux Images, permanence à l'orange bus en lien avec le CCAS, village ESS...). L'association donne une dimension associative à l'atelier à travers la constitution d'un groupe de bénévoles.

Depuis 2012, les Compagnons Bâisseurs Île-de-France vont à la rencontre des personnes ressources du territoire. Ces rencontres visent à connaître davantage le quartier mais aussi à repérer de potentiels bénévoles non seulement du bas-Clichy, mais au-delà. Deux objectifs : élargir les échanges entre quartiers dont notamment les Bois du Temple, en amenant certains à s'intéresser à la vie associative régionale, voire à la vie de leur mouvement d'éducation populaire; d'autre part, créer localement le noyau d'un club d'habitants qui continuera, avec ou sans lien avec les Compagnons Bâisseurs, à animer sur le quartier l'entraide et le bricolage après que la structure de l'Atelier de Quartier se soit transportée sur un autre quartier.

Cette action répond à la nécessité de faciliter le mieux vivre ensemble et d'améliorer le cadre de vie des habitants et concerne en priorité les habitants du Bas-Clichy.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 22 000 € à l'association des Compagnons Bâisseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° 2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 22 000 € à l'association des Compagnons Bâisseurs pour son projet intitulé «Atelier d'auto-réhabilitation accompagnée à Clichy-sous-Bois».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature: 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 096

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL L'ORANGE BLEUE POUR SON PROJET INTITULÉ "ACTIONS CITOYENNES AU SERVICE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

En 2015, le Centre Social l'Orange Bleue est entré dans une phase de changement, notamment à travers ses divers déménagements. Dans un premier temps, l'association fut située dans les anciens locaux du GRETA à l'arrière du Centre Commercial du Chêne Pointu. Puis, en septembre 2016, l'équipe et les habitants ont pu s'installer dans de nouveaux locaux spécifiquement définis et aménagés pour l'Orange Bleue.

Le projet que souhaite mener le Centre Social l'Orange Bleue en 2017 est une reconduction de celui porté en 2016, amélioré par des adaptations issues des préconisations opérées tant de l'équipe élargie (bénévoles, administrateurs et salariés) que des habitants. Ainsi, de nouvelles thématiques majeures apparaissent telles que l'implication des habitants dans des démarches participatives et l'encouragement aux rencontres et à la coopération intergénérationnelle. Il vise à soutenir et développer la citoyenneté auprès des habitants de Clichy-sous-Bois en promouvant l'égalité des chances dans chaque axe de travail :

Accompagnement à la scolarité

Accompagnement des familles dans leur rôle de soutien à la scolarité de leurs enfants,
Educ en herbe,
P'tits Déj parentalité,
Bibliothèques de Rue.

Information et l'accès à la santé

Ados, Bobo, Dodo,
Ma ville, ma région à vélo,
Les permanences d'info de l'Orange Bleue.

Implication des habitants dans des démarches participatives

Comité Citoyen,
Café débat : Déba'thé à l'Orange Bus.

Encouragement aux rencontres et à la coopération intergénérationnelle

Tricotage & Papotage,
Beauté & Bien-être.

Accès aux loisirs et à l'éducation culturelle

Mini-séjour en famille,
Oran'Jeux,
Fresque collaborative.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 3 500 € à l'association Centre social l'Orange Bleue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° 2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 500 € à l'association Centre social l'orange bleue pour son projet intitulé «Actions citoyennes au service de l'égalité des chances».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature: 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 097

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE

**FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ERAC POUR SON PROJET INTITULÉ
"BOUTIQUE ALIMENTAIRE - RELAIS PARTAGE : AUBE"**

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

La boutique sociale Relais Partage « AUBE » portée par l'association ERAC délivre gratuitement des aliments de première nécessité à des personnes en difficultés orientées par des travailleurs sociaux. Ces derniers déterminent sur une fiche de liaison, entre eux et la boutique alimentaire, le nombre de personnes à aider et la durée de l'intervention.

Concrètement, ces personnes sont accueillies à l'AUBE située au 17 Allée Balzac au Raincy par quatre ou cinq bénévoles, qui autour d'un café, revoient avec elles la fiche de liaison et leur donnent ce qui pourra les aider, en insistant sur le partage. Chaque personne reçoit alors, gratuitement, l'équivalent de 10 repas.

Selon les estimations, entre 2 600 et 3 000 personnes devraient être accueillies en 2017. Elles proviennent de Clichy-sous-Bois, Montfermeil ou du Raincy et sont reçues et aidées par l'association. Une moyenne de cinquante bénévoles œuvrent à la boutique alimentaire de la collecte jusqu'à la distribution.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 4 000 € à l'association ERAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 € à l'association ERAC pour son projet intitulé «Boutique alimentaire - Relais partage : AUBE».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 098

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION EMMATARZIST POUR SON PROJET INTITULÉ "APPRENDRE DIFFÉREMMENT, C'EST TELLEMENT MOTIVANT"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Ce projet a pour objectif de permettre à des personnes de se familiariser avec la langue française et de mieux comprendre leur environnement au travers d'ateliers culinaires, de partage des savoirs de manière décontractée tout en intégrant l'essence même d'un pays différent du leur.

La cuisine est utilisée comme prétexte pour manier la langue française. Un travail sur l'alimentation est effectué, sur l'équilibre alimentaire pour une meilleure consommation ainsi que sur l'appropriation des dates limites de consommation. Des cours ont lieu tous les 15 jours au centre social de l'orange bleue et plusieurs fois par mois à l'espace 93. Diverses manifestations sont au programme (Fête de la ville, Nouvel an berbère et barbecue).

Cette action répond à la nécessité de renforcer la cohésion sociale, elle concerne en priorité l'ensemble des Clichois issus des quartiers prioritaires.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 2 670 € à l'association EMMATARZIST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 670 € à l'association EMMATARZIST pour son projet intitulé «Apprendre différemment, c'est tellement motivant».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature: 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 099

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ENERGIE POUR SON PROJET INTITULÉ "PORTAGE DE COURSE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Grâce au plan de sauvegarde intervenu sur les copropriétés du Chêne pointu et de l'Étoile du chêne pointu, les travaux de remplacement des ascenseurs sont arrivés à terme. Néanmoins, une cage d'escalier au 4 de Jean Mermoz n'est toujours pas livrée en ascenseur suite à un incendie déclaré en mars 2014. L'association intermédiaire Energie met en œuvre, à la demande de la ville, ce projet de portage d'objets de la vie courante (courses, poussette, petits colis) auprès des habitants collégalement identifiés par la ville et les acteurs présents (CCAS, maison des seniors,) ou qui en font directement la demande auprès de l'agent en insertion recruté expressément par l'association.

La ville a fait le choix de pérenniser sur 2017, l'action engagée depuis le 20 février 2015 dans l'attente de l'issue de la procédure judiciaire entamée auprès de l'ascensoriste.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 22 446 € à l'association ENERGIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 22 446 € à l'association ENERGIE pour son projet intitulé «Portage de courses».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature: 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 100

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA FONTAINE AUX IMAGES POUR SON PROJET INTITULÉ "LE CHAPITEAU, UNE TOILE POUR TOUS"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis sa création, la Fontaine aux Images (FAI) s'est fixée comme objectif de rendre le théâtre accessible à tous. L'ambition de ce projet est d'éroder les barrières entre les différents publics de l'association et de participer ainsi à l'élaboration d'une « cité unifiée ».

Pour ce faire, toutes leurs actions, qu'il s'agisse de créations, d'animations ou d'enseignements, viseront la rencontre entre ces différents publics (les enfants des écoles maternelles, les collégiens, les adultes). Le chapiteau offre un lieu de diffusion et

de cohésion sociale à travers sa programmation culturelle, la pérennisation d'un festival de théâtre pour jeune public.

Ce projet est en Convention Pluriannuelle d'Objectif avec les services de la politique de la ville de l'État, il est reconduit annuellement sur présentation d'un bilan satisfaisant. L'association développe depuis 2016 des créations : Coloniscopie (pérennisation du spectacle d'Habitants Clichois et Bondinois autour de "la colonisation") ; Orobouros (création poétique et pluridisciplinaire exploitant l'espace public autour du chapiteau) qui sera repris en 2017 ; Fous moi la Paix ! (Projet porté par le Centre Social Orange Bleue, mis en scène par la FAI dont la création participative a commencé en 2016 pour être représentée les 20 et 21 avril 2017. Un atelier de chant choral a été mis en place tous les lundis soir depuis début octobre 2016 pour le spectacle Petites évasions prévus pour 2018. Le festival «Toiles sous toile » est également réitéré en cette nouvelle année.

L'association perpétue sa mission d'éducation populaire et la sensibilisation à l'ouverture culturelle en développant des conférences thématiques autour de l'histoire de l'Art, la science et la philosophie et des ateliers théâtre, de chorale et de marionnettes à Clichy-sous-Bois de manière à prolonger leur action en direction des adultes et de la jeunesse et de lui offrir un nouvel espace de création. L'association avec la collaboration de la ville de Clichy-sous-Bois, propose de mettre en place des ateliers de théâtre pour les 8/11ans et les 12/15 ans.

Pour travailler le partenariat associatif et par le même temps le lien parents/enfants, l'association invite régulièrement des partenaires à mettre leur activité à l'honneur à travers les goûters à la menthe. Cette action répond à la nécessité de renforcer et développer la cohésion sociale pour faciliter le mieux vivre ensemble et concerne en priorité l'ensemble des habitants clichois.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 9 000 € à l'association la Fontaine aux Images.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° 2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 000 € à l'association Fontaine aux Images pour son projet intitulé «Le chapiteau, une toile pour tous».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature: 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 101

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION IMAGES BUISSONNIÈRES POUR SON PROJET INTITULÉ "MÉMOIRES DU QUARTIER"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Nouvelle action présentée pour la première fois cette année 2017 par l'association Images Buissonnières, le projet « Mémoires du quartier » propose la mise en place d'ateliers photos et de reportages portant sur la mémoire des rénovations en cours sur la commune de Clichy-sous-Bois. Ce projet articule plusieurs volets :

- Série de portraits de famille à la fête de quartier,
- Portraits vidéo d'habitants qui évoqueront leur vie dans le quartier, leurs souvenirs ...,

- Portrait d'avenir d'enfants type « quand je serai grand... »,
- Photos dans le cadre de balades urbaines, travail sur l'architecture et le paysage des lieux « d'hier et d'aujourd'hui » en s'appuyant sur des images d'archives,
- Partenariat souhaité avec les structures locales (centre sociaux, MOUS....).

A la demande de la commission inter-acteurs, l'association œuvrera aussi à tourner les regards vers les transformations en cours et à venir ; Notamment, concernant le désenclavement de Clichy-sous-Bois et les arrivées du T4 et du métro.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 3 000 € à l'association Images Buissonnières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association Images Buissonnières pour son projet intitulé «Mémoires du quartier».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 102

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA RÉGIE DE QUARTIERS POUR SON PROJET INTITULÉ "DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Ce projet de l'association la régie de quartiers a pour objectif l'aménagement d'espaces verts dégradés, l'embellissement de l'espace public, l'éducation à l'environnement en milieu urbain en direction des adultes, des enfants et adolescents, l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficultés (jeunes et adultes).

Ces actions contribuent à améliorer la propreté urbaine, l'appropriation positive du territoire, l'embellissement des quartiers, l'amélioration du cadre de vie, la restauration chez les habitants d'un sentiment de responsabilité collective.

Elles permettent de favoriser la convivialité dans les espaces de proximité aménagés, d'échanger, d'apprendre, de s'entraider, de (re)positionner les habitants au cœur du développement des quartiers et à la prise en charge de leur cadre de vie quotidien notamment à travers le travail de jardins partagés.

Ainsi, la Régie de quartiers a en charge la gestion et le fonctionnement de plusieurs jardins partagés sur le haut et sur le bas-Clichy. En outre, elle perpétue des ateliers au sein du Centre Social l'Orange Bleue, proposera des sorties découvertes ainsi qu'une journée de sensibilisation et développera des chantiers éducatifs. La Régie de quartiers continuera en cette nouvelle année à se positionner comme partenaire privilégié sur des temps festifs (fête de quartiers,...).

En cette année 2017, le projet anciennement intercommunal avec Montfermeil se scinde en deux dossiers distincts afin de faciliter le suivi des projets spécifiques.

Cette action répond à la nécessité de renforcer et d'améliorer le cadre de vie des habitants et concerne en priorité les habitants des quartiers prioritaires du Haut et du

bas-Clichy.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 6 000 € à l'association la Régie de quartiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° 2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 000 € à l'association la Régie de quartiers pour son projet intitulé « Développement social et amélioration du cadre de vie ».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature: 6574, fonction 824 du

budget.

N° : DEL 2017 04 103

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU POUR SON PROJET INTITULÉ "LA LUDOMOBILE, DU JEU AU JOUEUR, PARTOUT À TOUT ÂGE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

La Ludomobile, est l'activité de « ludothèque itinérante » de l'association les Enfants du Jeu. Elle permet la mise en place d'activités ludiques en direction de tous les publics. Cette structure intervient en partenariat avec des acteurs locaux là où la proposition de jeu n'est pas suffisante. La Ludomobile est un outil ressource qui permet de développer des actions autour du jeu en extérieur ou en intérieur et d'améliorer l'offre de loisirs dans les quartiers, en initiant des actions nouvelles en direction de publics de tous âges, là où ils se trouvent (le jeu permet la mixité d'âge, de sexe et de culture).

A l'instar des ludothèques de quartiers, la Ludomobile est un service de proximité, un lieu d'animation locale, qui complète l'offre de services culturels et éducatifs d'un quartier, qui favorise le lien social et la convivialité. La Ludomobile se définit comme un outil ressource car la démarche est de toujours travailler en partenariat avec les professionnels sur le territoire.

L'association permet l'expérimentation de nouvelles formes d'interventions auprès des différents publics dans le souci de mieux satisfaire les objectifs généraux de la politique de la ville : favoriser la rencontre et le lien au sein des familles, entre habitants, entre les générations et les cultures, lutter contre des difficultés génératrices d'exclusion.

L'association intervient avec 2 ludothécaires en co-animation et un animateur de la structure pour offrir des temps de loisirs dans les quartiers.

L'association a projeté de mener 32 animations de trois heures au sein du quartier des Bois du Temple, 25 animations au sein du centre social intercommunal de la Dhuy et 18 animations au sein du centre social l'Orange Bleue.

Les enfants du jeu interviennent également durant les temps forts type fête des jardiniers, fête de quartiers. Leurs animations rencontrent un vif succès.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 9 000 € à l'association les Enfants du Jeu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° 2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 9 000 € à l'association les Enfants du Jeu pour son projet intitulé «La ludomobile, du jeu au joueur, partout à tout âge».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 104

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS POUR

SON PROJET INTITULÉ "MISE EN PLACE D'ATELIERS À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DANS LES QUARTIERS DU HAUT-CLICHY, DES BOIS DU TEMPLE ET DU BAS-CLICHY"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet intitulé « Mise en place d'ateliers à caractère scientifique et technique dans les quartiers du Haut-Clichy, des Bois du Temple et du Bas-Clichy » porté par l'association les Petits Débrouillards a pour objectif de favoriser auprès d'un large public et plus particulièrement les enfants et adolescents, l'intérêt, la connaissance et la pratique des sciences et techniques expérimentales ainsi que le respect de leur cadre de vie notamment dans les nouveaux espaces publics créés par le projet de rénovation urbaine du quartier, dans le Haut-Clichy, les Bois du Temple ou le Bas-Clichy.

Par ailleurs, à partir de leur aspect ludique et en utilisant du matériel simple, les ateliers offrent un espace d'épanouissement propice à la restauration du lien parental et à la rencontre intergénérationnelle.

Dans le quartier du Haut Clichy (PRU), leur action menée en partenariat avec la Maison de l'Habitat et le centre social intercommunal de la Dhuys, s'intègre dans le cadre du projet de rénovation urbaine. Ainsi, l'objectif est d'accompagner les habitants à s'approprier leur nouveau cadre de vie, leur résidence, les espaces collectifs.

Leur action viendra aborder par une approche thématique originale la thématique du cadre de vie dans une optique d'habitat neuf. En effet outre les problèmes de déchets, les thèmes des nouvelles normes HQE, des économies d'eau et d'énergie dans un logement sont abordés afin d'encourager les participants à adopter de nouveaux comportements quotidiens.

Dans le quartier des Bois du Temple et du Bas-Clichy, leurs actions viennent renforcer le travail d'animation sociale de proximité sur l'axe sciences et techniques. Elles visent à créer des espaces de rencontre intergénérationnelle autour de création et expérimentation scientifiques.

Les actions sont assurées conjointement par l'animateur de la structure accueillante et la coordinatrice « Petits Débrouillards », en lien constant avec les équipes de la MHAB, du centre social l'Orange Bleue et du centre social intercommunal de la Dhuys qui sont parties prenantes de ces dispositifs de proximité.

Cette action répond à la nécessité de renforcer et de développer la médiation pour faciliter le mieux vivre ensemble et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Elle concerne en priorité les enfants du Haut-Clichy, du Bas-Clichy et du quartier des Bois du Temple.

Pour l'année 2017, sont prévus 14 ateliers sur le Haut-Clichy, 12 ateliers sur le Bas-Clichy, et 6 ateliers sur les Bois du Temple.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 3 000 € à l'association les petits débrouillards.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association Les Petits Débrouillards pour son projet intitulé «Mise en place d'ateliers à caractère scientifique et technique dans les quartiers du Haut-Clichy, des Bois du Temple et du Bas-Clichy».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 105

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA DIÉTÉTIQUE POUR TOUS POUR SON PROJET INTITULÉ "ALIMENTATION ET BIEN ÊTRE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

En association avec l'Atelier Santé Ville de la commune, l'association de la Maison de la diététique contribue à l'amélioration de la santé des Clichois en suscitant la réflexion autour de l'hygiène alimentaire tout en prenant en compte les spécificités du public ciblé (ethniques, d'âges...). Ce projet vise à faire évoluer certaines habitudes alimentaires qui peuvent être à risques.

Dans ce cadre, l'association propose un projet qui met en place des outils adaptés notamment auprès des populations les plus précaires, via des ateliers ludiques et des mises en pratique en cohérence avec les réalités de terrain (économiques, sociales, culturelles...). Les objectifs sont de lutter contre l'obésité et d'informer les personnes diabétiques sur l'adaptabilité nécessaire dans leurs pratiques alimentaires face à la maladie.

Ce projet tend à favoriser des comportements responsables par la connaissance en matière de nutrition.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 3 000 € à l'association la Maison de la diététique pour tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° 2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association la Maison de la diététique pour tous pour son projet intitulé «Alimentation et bien être».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature: 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 106

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MAISON DES SAGES POUR SON PROJET INTITULÉ "INTERGÉNÉRATIONNEL ET ANIMATION"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Maison des Sages a pour but principal de rompre l'isolement dont sont victimes les personnes âgées immigrées. Les objectifs du projet «Intergénérationnel et animation» qu'elle développe sont donc :

- d'aider les personnes âgées à établir ou rétablir des liens sociaux, amicaux,
- de leur donner une place au sein de la ville, d'avoir un rôle intergénérationnel afin de transmettre la mémoire,
- d'avoir un projet de vie, de participer à la vie sociale et associative des quartiers.

Des permanences et des ateliers thématiques ont lieu toute la semaine au local de l'association (1 allée Romain Rolland). Des actions sont également développées avec l'Atelier Santé Ville, la Maison des Seniors ou tout autre partenaire rencontré tout au long de l'année :

- Ateliers autour du cadre de vie et de la convivialité (ateliers cuisine, ateliers jardinage, atelier informatique, ateliers bricolage, sorties),
- Café-débat organisé une fois par mois. Ces débats permettent d'informer les sages sur des thématiques importantes telles que la santé, l'accès aux droits et à la retraite, les loisirs et vacances, la retraite...

En 2017, avec l'aide de jeunes en service civique, l'association souhaite mettre en place des ateliers de sensibilisation au numérique et à l'utilisation d'internet afin de permettre

aux sages de communiquer avec leurs familles parfois éloignées d'eux. Des ateliers d'initiation à la photographie en partenariat avec l'association Images Buissonnières devraient être développés.

Ce projet concerne en priorité les personnes âgées immigrées Clichois et Montfermeilloises.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 12 500 € à l'association Maison des Sages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 500 € à l'association Maison des Sages pour son projet intitulé «Intergénérationnel et animation».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 107

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MAISON DES SAGES POUR SON PROJET INTITULÉ "POINT ACCUEIL-SANTÉ-SAGES"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'objectif du projet « Point Accueil-Santé-Sages » mené par l'association Maison des Sages est de mettre en place au sein de la structure un point d'information et d'orientation sur la santé pour faire le lien avec les structures de santé existantes.

Ce point d'accueil santé sera assuré sur cinq demi-journées par le directeur qui partagera son temps de travail : mi-temps sur le point d'accueil santé et mi-temps sur les autres missions de l'association. Le but est d'écouter, d'informer, d'orienter et d'accompagner par tous les moyens qui seraient adéquats (traduction, soutien, etc.) ces personnes et leurs familles vers les structures de santé et les instances adaptées, de diagnostic et de soins.

Cette action d'écoute, d'information et d'observation sera articulée sur deux registres.

Le premier registre concerne la médiation santé et sociale. Elle concernera l'accueil des sages autour de questions portant sur la compréhension de leurs droits à la santé et aux soins d'une part, et, d'autre part, de l'aide qui leur sera apportée pour s'orienter dans leurs démarches administratives demeurant pour beaucoup d'entre eux opaques et incomprises.

Des temps d'activités dédiées à l'éducation et à la promotion de la santé en adéquation avec les besoins de la population seront organisés avec l'aide des partenaires (Atelier Santé Ville, Maison des Seniors, diététicienne, Hôpital, CPAM...), notamment lors de café-débats.

Le deuxième registre concerne la permanence d'écoute. La permanence d'accueil et d'écoute est ouverte à toute personne migrante femme ou homme (au-delà de 55 ans) et dont le besoin en matière de santé et de soins se fait sentir, soit à travers une demande explicite d'intermédiation socio-sanitaire (fréquentation du point accueil-santé-

sages par exemple), soit à travers une inquiétude des proches (époux, enfants) ou des voisins.

Un espace relaxation sera mis en place afin de travailler sur le bien être, la détente, réduire le stress et l'anxiété. En complément de cet espace, des activités "zen" seront proposées : piscine, gym douce.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 6 200 € à l'association La Maison des Sages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 200 € à l'association Maison des Sages pour son projet intitulé «Point Accueil-Santé-Sages».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 108

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MOVING CITY POUR SON PROJET INTITULÉ "TAEKWONDO POUR TOUS"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Au regard des évaluations réalisées ces dernières années, l'association Moving City a adapté son projet aux besoins des caractéristiques de la population accueillie. Ce projet ne s'adresse pas aux personnes sportives désireuses de s'inscrire dans la compétition.

Jeunes et adultes peuvent désormais s'inscrire dans un véritable cursus d'initiation et de découverte sportive adaptée à leur âge. Ils peuvent également pratiquer ensemble cette découverte : l'association organise des séances de taekwondo réunissant les enfants du club et au moins un membre de sa famille (parents, frère, sœur ou encore oncle, tante, cousin...) pour une pratique familiale exceptionnelle.

Ce nouveau contexte de rencontres et d'échanges permet de percevoir différemment d'une part, son corps mais, également le membre de sa famille.

Les jeunes sont rendus acteurs et auteurs de leurs actions. Ce projet participe à la connaissance des valeurs requises pour la vie commune. Cette année encore, l'association met en place des cours à destination des femmes, qui ont lieu trois fois par semaine et continue ainsi son travail d'accès égal au sport. De plus, l'association a également choisi de développer des cours en direction des seniors.

Cette action concerne en priorité le public intergénérationnel des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 8 000 € à l'association Moving City.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° 2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 8 000 € à l'association Moving City pour son projet intitulé «Taekwondo pour tous».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature: 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 109

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION RÉUSSIR AUJOURD'HUI POUR SON PROJET INTITULÉ "RÉUSSIR À CLICHY"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Ce projet de l'association Réussir aujourd'hui vise à favoriser l'accès des jeunes, issus de milieux populaires et/ou de quartiers difficiles, à des études supérieures correspondant à leurs aptitudes et à leurs goûts.

L'association Réussir aujourd'hui souhaite favoriser l'ouverture culturelle et l'esprit critique chez des adolescents et de jeunes adultes dont l'environnement est peu porteur. Elle cherche à modifier les représentations de sorte que les jeunes considérés s'approprient l'idée qu'ils ont le potentiel pour réaliser des études longues et accéder à des filières de formations supérieures.

Concrètement elle travaille sur leurs projets personnalisés de formation et contribue à l'acquisition d'une formation citoyenne.

En complément, et suivant les besoins, l'association tâche d'approfondir la maîtrise de la langue française et les capacités d'expression, d'argumentation et de contribuer à une meilleure maîtrise d'un bon niveau en langue vivante (facteur de discrimination dans les concours), en particulier en matière de dialogue et d'expression.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au

regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 5 000 € à l'association Réussir Aujourd'hui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n° 2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la commune de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Réussir aujourd'hui pour son projet intitulé «Réussir à Clichy».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature: 6 574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 110

Objet : CONTRAT DE VILLE 2017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE POUR SON PROJET INTITULÉ "L'AMIE : ALIMENTATION, MOTEUR D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIE- ÉPICERIE SOCIALE"

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet intitulé «AMIE : Alimentation, Moteur d'insertion par l'économie – Épicerie Sociale» de l'association Secours Catholique a pour objectif de lutter contre le surendettement et les expulsions de la manière suivante :

- Faire rompre les familles avec l'isolement (voire l'exclusion), recréer du lien social,
- Aider les familles venant à l'AMIE à régler elles-mêmes leurs dettes et grâce à cela, à garder leur logement,
- Retrouver une dynamique favorable aux reprises des démarches administratives (un certain nombre retrouve du travail),
- Participer à leur niveau aux projets de rénovation en cours dans leur ville,
- Favoriser les relations enfants/familles en créant des moments privilégiés dans un environnement propice (salle de jeux/accueil enfants),
- Préparer ensemble des sorties culturelles, en Ile-de-France principalement, qui regroupent la famille (adultes et enfants). Ces sorties généralement au nombre de trois dans l'année sont destinées aux familles accueillies à la boutique au moment de leur organisation.

Le nombre de personnes participantes est de 25 à 30 à chaque sortie.

Les travailleurs sociaux (Assistants sociaux et Conseillères en Économie Sociale et Familiale de la Caisse d'Allocations Familiales), identifient les familles bénéficiaires et les accompagnent autour de la mise en œuvre d'un contrat d'objectif. L'estimation annuelle d'accompagnement est de 190 enfants et 110 adultes (hommes et femmes).

L'association met en place une boutique alimentaire pour ces familles en grande difficulté à faibles revenus ayant une dette liée principalement au logement (loyer, charges, assurance...). La philosophie de la boutique : les économies réalisées pour faire ses courses sont réinvesties dans la dette (seulement 10% du prix réel des marchandises est payé).

Par le biais de l'alimentaire, l'association aide les familles en grande difficulté sociale et financière à sortir de leur isolement et à reprendre les démarches indispensables pour retrouver une vie sociale active et du travail, ceci tout en réglant leurs dettes dues au logement et en apprenant à mieux gérer leur budget.

Cette action de médiation répond à la nécessité de renforcer et développer la médiation pour faciliter le mieux vivre ensemble et concerne en priorité le public orienté par les travailleurs sociaux.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 5 700 € à l'association Secours Catholique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 700 € à l'association Secours Catholique pour son projet intitulé «L'AMIE : Alimentation, Moteur d'insertion par l'économie – Épicerie Sociale».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 111

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION EPOC

Domaine : Vie associative et des quartiers

Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Éducation Prioritaire et Ouverture Culturelle est une association d'enseignants du primaire qui rayonne sur les 23 écoles de Clichy-sous-bois. Un désengagement du Ministère de la ville qui ne finance plus, depuis 2016, les actions de «Politique de la ville» organisées sur le temps scolaire a obligé l'association, avec le soutien de la ville, à revoir ses projets et l'organisation de ses actions.

Les objectifs sont :

- De favoriser l'ouverture culturelle de tous les élèves de la ville et encourager un comportement citoyen lors des visites et des transports,
- Renforcer l'accès à la culture, à la lecture, à la maîtrise de la langue orale et écrite afin de soutenir la réussite du parcours scolaire des enfants de Clichy-sous-bois,
- Développer et encourager l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations,
- Mettre en place des actions sur le thème de l'écologie et du développement durable afin de sensibiliser les élèves au respect de leur cadre de vie et de l'environnement,
- Découvrir le patrimoine vert et historique de la ville de Clichy-sous-bois,
- Donner une image positive et revalorisante de la ville aux yeux des élèves et des habitants,
- Favoriser la culture scientifique des élèves.

Les activités tournent autour de trois actions proposant des sorties scolaires, des échanges et créations autour de la lecture ainsi que des découvertes et des défis autour de l'environnement et de la science.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 20 000 € à l'association EPOC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté municipale de maintenir une offre d'ouverture culturelle à tous les élèves de Clichy-sous-Bois,

Considérant l'importance pour la commune de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association EPOC.

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature: 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL 2017 04 112

Objet : "ZAC DE LA DHUYS" CESSION PAR GRAND PARIS AMÉNAGEMENT D'ESPACE PUBLIC

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : Nadia ZAID

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain Clichy-Montfermeil, la commune de Clichy-sous-Bois a créé, par la délibération du conseil municipal N° 2006.01.31.11 du 31 janvier 2006, une zone d'aménagement concertée (ZAC) appelée ZAC de la Dhuy ayant pour objet l'aménagement du Haut Clichy. Le dossier de création de la zone d'aménagement concertée prévoit sa réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La commune de Clichy-sous-Bois a désigné, par la convention d'aménagement du 15 septembre 2006 et la délibération du conseil municipal 2006.09.26.07 du 26 septembre 2006, Grand Paris Aménagement, anciennement AFTRP, comme concessionnaire de la zone d'aménagement concertée de la Dhuy.

Le Traité de Concession d'Aménagement (TCA) répertorie les opérations d'aménagement et d'équipement de la ZAC ; parmi elles, le réaménagement et la création d'espaces publics. Grand Paris Aménagement prend à sa charge l'étude, la

réalisation et le financement des infrastructures de desserte jusqu'à la réception des travaux pour ensuite entamer la procédure de rétrocession conformément au TCA. Une phase intermédiaire prévoit, le cas échéant, la mise en gestion des ouvrages par la ville en prévision de la rétrocession effective.

Une partie de ces espaces publics a été réalisée, réceptionnée et leur gestion est actuellement assurée par la commune. Ils font aujourd'hui l'objet d'une rétrocession conformément au Traité de Concession d'Aménagement.

Les voies réalisées et faisant l'objet d'une rétrocession sont les suivantes :

- Allée Étienne Laurent
- Allée des 5 continents

Le Parking réalisé et faisant l'objet d'une rétrocession est le suivant :

- Parking de l'allée des 5 continents

Les Squares réalisés et faisant l'objet d'une rétrocession sont les suivants :

- Square des couleurs
- Square des bancs de la Dhuis

Ces espaces publics réalisés couvrent plusieurs parcelles dont voici le détail :

Parcelle	Surface	Destination
AM 81	6a23ca	Allée Étienne Laurent
AM 131	18a47ca	Allée Étienne Laurent
AM 128	91ca	Voie accès centre équestre
AM 148	65ca	Allée Étienne Laurent
AL 141	1a48ca	Voie accès centre équestre
AL 144	38a74ca	Allée des 5 continents et square des couleurs
AL 235	11ca	Square des couleurs
AL 231	1a60ca	Square des couleurs
AL 225	34ca	Square des couleurs
AL 234	11ca	Parking
AL 230	2a39ca	Parking
AL 224	2a93ca	Parking
AL 226	2a76ca	Square des bancs de la Dhuis
AL 232	18ca	Allée des 5 continents
AL 229	3a05ca	Allée des 5 continents

Le Conseil Municipal est invité à accepter la rétrocession des espaces public nouvellement créés et à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents contractuels y afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret N° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'Établissement Public Grand Paris Aménagement et abrogeant le décret N° 2002-623 du 25 avril 2002 relatif à l'Agence Foncière et Technique de la région Parisienne,

Vu la convention signée le 17 décembre 2004 entre L'ÉTAT, l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain, la Communauté d'Agglomération de Clichy-sous-Bois – Montfermeil, les Communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil, l'Office Public Départemental HLM de Seine-Saint-Denis, la société HLM ORLY PARC, la société IMMOBILIERE 3F, l'AFTRP, la SEM Clichy-Montfermeil, l'association FONCIERE LOGEMENT et la Caisse des Dépôts et Consignation,

Vu la convention d'aménagement de la ZAC de la Dhuys signée le 15 septembre 2006 entre la ville de Clichy-sous-Bois et l'AFTRP,

Vu la délibération municipale N° 2006.01.31.11 du 31 janvier 2006 créant une zone d'aménagement concertée appelée ZAC de la Dhuys et ayant pour objet l'aménagement du haut Clichy,

Vu la délibération municipale N° 2006.09.26.07 du 26 septembre 2006 par laquelle la commune de Clichy-sous-Bois a décidé de confier l'opération d'aménagement de la ZAC de la Dhuys à l'AFTRP,

Vu la délibération municipale N° 2008.07.01.41 du 1er juillet 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis en date du 14 mars 2017, qui confirme que la rétrocession foncière peut être réalisée à l'euro symbolique,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que Grand Paris Aménagement a proposé à la ville de Clichy-sous-Bois la rétrocession à l'euro symbolique d'espaces publics de la ZAC de la Dhuys, constitués par l'allée Étienne Laurent, l'allée de cinq continents, le parking de l'allée des cinq continents, le square des couleurs et le square des bancs de la Dhuys, parcelles cadastrées section AM numéro 81 pour 6a23ca, section AM numéro 131 pour 18a47ca, section AM numéro 128 pour 91ca, section AM numéro 148 pour 65ca, section AL

numéro 141 pour 1a48ca, section AM numéro 144 pour 38a74ca, section AL numéro 235 pour 11ca, section AL numéro 231 pour 1a60ca, section AL numéro 225 pour 34ca, section AL numéro 234 pour 11ca, section AL numéro 230 pour 2a39ca, section AL numéro 224 pour 2a93ca, section AL numéro 226 pour 2a76a, section AL numéro 232 pour 18ca, section AL numéro 229 pour 3a05ca,

Considérant que les procès verbaux de remise en gestion ont été établis entre Grand Paris Aménagement et la Commune,

Considérant qu'au vu de ces documents et du traité de concession d'aménagement du 15 novembre 2006, la cession des voies et des espaces publics, au profit de la ville, à l'euro symbolique, peut-être décidée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la cession à l'euro symbolique au profit de la commune de Clichy-sous-Bois, par Grand Paris Aménagement des parcelles cadastrées :

- section AM numéro 81 pour 6a23ca
- section AM numéro 131 pour 18a47ca
- section AM numéro 128 pour 91ca
- section AM numéro 148 pour 65ca
- section AL numéro 141 pour 1a48ca
- section AL numéro 144 pour 38a74ca
- section AL numéro 235 pour 11ca
- section AL numéro 231 pour 1a60ca
- section AL numéro 225 pour 34ca
- section AL numéro 234 pour 11ca
- section AL numéro 230 pour 2a39ca
- section AL numéro 224 pour 2a93ca
- section AL numéro 226 pour 2a76a
- section AL numéro 232 pour 18ca
- section AL numéro 229 pour 3a05ca

Qui constituent l'assiette de l'allée Étienne Laurent, de l'allée des cinq continents, du parking de l'allée des cinq continents, du square des couleurs et du square des bancs de la Dhuys.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toute procédure et à signer tout acte y afférent dans le cadre de cette rétrocession.

N° : DEL 2017 04 113

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS DE LA ZAC DE LA DHUYS

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La Ville de Clichy-sous-Bois a acté l'installation d'un équipement éphémère « Ateliers Médicis » en préfiguration de l'équipement culturel qui sera construit par le Ministère de la Culture à plus long terme. Cet équipement éphémère doit être installé dans le périmètre de la ZAC de la Dhuy sur le quartier Etienne Laurent, en limite de l'Aqueduc de la Dhuy et de l'Allée des 5 Continents, sur les parcelles cadastrées AL 224, AL 225 et AL 226. Ces parcelles ont été aménagées par Grand Paris Aménagement dans le cadre de la ZAC de la Dhuy et de son traité de concession d'aménagement, selon le programme des équipements publics de la ZAC et les prescriptions du plan-guide du PRU du Haut Clichy.

Les parcelles AL 224, AL 225 et AL 226 représentant un square public pour l'une et un parking public pour l'autre, certains réseaux n'ont pas été prévus dans le programme d'aménagement. Elles n'ont donc pas vocation à faire l'objet d'une cession par l'aménageur ou d'une location ou d'une concession d'usage (au sens de l'article L311-4 du code de l'urbanisme) mais d'une simple rétrocession dans le domaine public de la commune.

En revanche, l'installation de l'équipement éphémère rend nécessaire l'aménagement des terrains notamment en termes de viabilisation et de raccord aux réseaux d'eau potable, de fibre optique et d'électricité. D'autre part, la Ville prévoit l'aménagement d'un parvis aux abords de l'équipement. Les parcelles feront l'objet d'une rétrocession de Grand Paris Aménagement à la Ville approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2017.

Il est à noter que la nature éphémère de l'équipement n'engage pas de reprise de l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC. Toutefois l'intégration des nouveaux travaux d'aménagement et de construction nécessaires à la réalisation de cet équipement doivent figurer dans le dossier de réalisation de la ZAC.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Dhuy pour intégrer cet équipement éphémère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants, L 311-4 et R

311-6 et suivants,

Vu la délibération municipale n° 2004.12.14.13 du 14 décembre 2004 approuvant le convention de rénovation urbaine de Clichy/Montfermeil, et ses 11 avenants successifs,

Vu la délibération municipale n° 2006.01.31.11 du 31 janvier 2006 créant la zone d'aménagement concerté de la Dhuis,

Vu la délibération municipale n° 2006.09.26.07 du 26 septembre 2006 désignant l'AFTRP (devenu Grand Paris Aménagement en janvier 2016) en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté de la Dhuis et autorisant Monsieur le Maire à signer un traité de concession,

Vu la délibération municipale n° 2008.07.01.42 du 1er juillet 2008 approuvant le Programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de la Dhuis,

Vu la délibération municipale n° 2009.06.30.08 du 30 juin 2009 approuvant une première modification au Programme des Équipements Publics de la ZAC de la Dhuis en vue de l'intégration des opérations d'aménagement retenues dans le cadre du Plan de Relance et financées par l'ANRU dans le cadre des missions de l'aménageur de la ZAC de la Dhuis,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Dhuis signé le 15 novembre 2006 et ses 7 avenants successifs,

Vu le projet d'avenant n°2 au programme des équipements publics de la ZAC de la Dhuis, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la réalisation des équipements publics de la ZAC de la Dhuis, d'intégrer dans les missions de la Ville les aménagements nécessaires à l'implantation de l'équipement éphémère des Ateliers Médicis qui sera construit par l'établissement public Clichy-Montfermeil Médicis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De dire que l'aménagement des parcelles AL 224, AL 225 et AL 226 rétrocédées à la Ville, qui prévoient l'installation

de l'équipement éphémère Médecis dans le périmètre de la ZAC de la Dhuis, n'incombe pas à Grand Paris aménagement, aménageur de la ZAC.

ARTICLE 2 :

D'approuver l'avenant n°2 au programme des équipements publics de la ZAC de la Dhuis tel que joint à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer le document correspondant.

N° : DEL 2017 04 114

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX
ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DE LA DHUYS POUR L'IMPLANTATION DE
L'ÉQUIPEMENT ÉPHÉMÈRE DES ATELIERS MÉDICIS**

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'établissement Public de Coopération Culturel (EPCC) Médecis Clichy-Montfermeil souhaite construire un équipement éphémère dans le périmètre de la ZAC de la Dhuis. Les parcelles (AL 224, AL 225 et AL 226) sur lesquelles le projet s'implantera et les espaces publics attenants ont été rétrocédés par Grand Paris Aménagement à la Ville selon les termes du Traité de Concession d'Aménagement (TCA) en vigueur. En conséquence, l'aménageur n'a pas engagé de travaux pour la viabilisation du projet et l'EPCC n'a pas à contribuer au bilan d'aménagement du TCA.

Toutefois la ZAC étant toujours active, la cession hors intervention de l'aménageur doit répondre aux exigences du L311-4 du code de l'urbanisme. Ainsi, pour l'obtention du permis de construire de l'équipement éphémère, Une convention doit être signée entre le constructeur et la Ville afin de fixer les modalités de participation du constructeur aux équipements de la ZAC. S'agissant d'un lieu éphémère et dont la vocation d'équipement public culturel est soutenue par la Ville, cette participation peut être fixée à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le projet de convention de participation tel qu'annexé à la présente et à autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants, L 311-4 et R 311-6 et suivants,

Vu la délibération municipale n°2004.12.14.13 du 14 décembre 2004 approuvant le convention de rénovation urbaine de Clichy/Montfermeil, et ses 11 avenants successifs,

Vu la délibération municipale n°2006.01.31.11 du 31 janvier 2006 créant la zone d'aménagement concerté de la DHUYS,

Vu la délibération municipale n°2006.09.26.07 du 26 septembre 2006 désignant l'AFTRP (devenu Grand Paris Aménagement en janvier 2016) en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté de la DHUYS et autorisant Monsieur le Maire à signer un traité de concession,

Vu la délibération municipale n° 2008.07.01.42 du 1er juillet 2008 approuvant le Programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de la DHUYS,

Vu la délibération municipale n° 2009.06.30.08 du 30 juin 2009 approuvant une première modification au Programme

des Équipements Publics de la ZAC de la DHUYS en vue de l'intégration des opérations d'aménagement retenues dans le cadre du Plan de Relance et financées par l'ANRU dans le cadre des missions de l'aménageur de la ZAC de la DHUYS,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Dhuis signé le 15 novembre 2006 et ses 7 avenants successifs,

Vu l'avenant n°2 au programme des équipements publics de la ZAC de la DHUYS,

Vu le projet de convention de participation des constructeurs en ZAC tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que pour l'obtention du permis de construire, la Ville et l'EPCC Médecis Clichy-Montfermeil doivent signer une convention de participation aux équipements publics de la ZAC, du fait que ces terrains ne font pas l'objet d'une cession ou d'une location ou d'une concession d'usage par l'aménageur,

Considérant que cette participation peut être fixée à l'euro symbolique, compte tenu du caractère éphémère de l'équipement concerné et de l'intérêt de son action dans le domaine culturel sur le territoire de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de participation aux équipements publics de la ZAC de la DHUYS pour la construction de l'équipement éphémère Médecis prévoyant une participation à l'euro symbolique, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer.

N° : DEL 2017 04 115

Objet : ACQUISITION PAR LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS DU BIEN SIS 11 - 13 ALLÉE DE COUBRON, CADASTRÉ AV NUMÉROS 17 ET 194, APPARTENANT À MONSIEUR FRANCHON ROGER

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : Nadia ZAID

Rapport au Conseil Municipal :

La commune de Clichy-sous-Bois a reçu le 16 juillet 2016 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), d'un montant de 265 000 €, pour le bien sis 11 – 13 allée de Coubron, cadastré section AV numéros 17 et 194, appartenant à Monsieur Roger FRANCHON.

Le bien correspond à un terrain d'une superficie de 465m² comportant un immeuble de 126m² disposant d'un appartement à l'étage et d'un local commercial au rez-de-chaussée.

Confrontée à un manque de surface disponible dans les bâtiments municipaux existants, ne permettant pas le fonctionnement optimal de ses services, la commune de Clichy-sous-Bois est dans l'obligation de trouver de nouveaux locaux. Dans cette perspective, les services techniques ont visité le bien sis 11 – 13 allée de Coubron le 30 novembre 2016. A cette occasion, il a été établi la possibilité technique de réhabiliter le bien en vue d'y installer la Direction Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques. Ce bien permettra d'aménager des locaux correspondant aux besoins de la direction, à savoir : bureau de direction, secrétariat, salle de travail et de repos pour les agents, vestiaire et espace d'accueil pour le public.

Par conséquent, la commune de Clichy-sous-Bois a décidé, par décision municipale n° R 2017.01 du 2 janvier 2017, d'exercer son droit de préemption sur le bien et de procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette aliénation.

L'avis du service des Domaines du 2 décembre 2016 a jugé le montant de la DIA (265 000 €) trop élevé et estimé la valeur vénale du bien à 225 000€ euros. Néanmoins, la négociation avec Monsieur FRANCHON a permis d'établir un prix d'acquisition de 250 000€, inférieur à un précédent avis des Domaines du 29 juillet 2013 qui estimait la valeur vénale dudit bien à 345 000€ alors que le bien n'était pas dans un meilleur état qu'aujourd'hui.

Par ailleurs, il est crucial pour la commune de Clichy-sous-Bois de saisir l'opportunité d'acquérir ce bien à l'amiable afin de débiter au plus vite les travaux de réhabilitation et d'installer, dans les meilleurs délais, la Direction Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques dans de nouveaux locaux.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'acquisition du bien sis 11 – 13 allée de Coubron, cadastré section AV numéros 17 et 194, appartenant à Monsieur Roger FRANCHON, au prix de 250 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le premier avis des Domaines, en date du 29 juillet 2013, qui estime la valeur vénale du bien à 345 000€ ,

Vu l'avis des Domaines en date du 2 décembre 2016 qui juge le prix de la DIA trop élevé et qui estime la valeur vénale du bien à 225 000 € ,

Vu les courriers de M. FRANCHON en date du 17 février 2017 et du 3 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant le besoin de la commune d'acquérir des locaux pour installer des services

municipaux, compte tenu du manque de surface disponible sur les bâtiments existants,

Considérant la possibilité technique de réhabiliter le bien susvisé en vue d'y installer des services municipaux,

Considérant les besoins de la Direction prévention, sécurité et tranquillité publiques à savoir bureau de direction, secrétariat, salle de travail et de repos pour les agents, vestiaire, espace accueil du public,

Considérant la surface, la configuration et la localisation du bien susvisé, permettant d'y installer cette direction,

Considérant la nécessité d'acquérir ce bien rapidement afin de répondre aux besoins sus-mentionnés d'installation de la direction prévention, tranquillité publique, et de la possibilité d'un accord amiable avec le propriétaire sur la base d'un prix d'acquisition à 250 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'acquisition du bien sis 11 – 13 allée de Coubron, cadastré section AV numéros 17 et 194, propriété de M. FRANCHON, au prix de 250 000 euros.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'acquisition et notamment l'acte authentique.

N° : DEL 2017 04 116

Objet : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'AVENANT À LA CONVENTION POPAC (PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT EN COPROPRIÉTÉS) SUR LE BAS CLICHY ET AUTORISATION DU MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Domaine : Habitat

Rapporteur : Mariam CISSE

Rapport au Conseil Municipal :

Afin de mettre en place un dispositif permettant d'enrayer durablement le processus de dégradation de certaines copropriétés et de leur assurer un redressement pérenne, la ville de Clichy-sous-Bois a décidé de mettre en place un POPAC (Programme

Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés) sur cinq copropriétés du bas Clichy : Domaine de la Pelouse, Château de la Pelouse, Veuve Lindet Girard, la PAMA et la résidence du Parc soit 956 logements concernés.

Pour ce faire, une convention de POPAC a été conclue avec l'Anah le 20 Mars 2014 pour une durée de trois ans.

Un marché a également été conclu avec l'entreprise URBANIS pour mettre en œuvre le dispositif jusqu'au 1^{er} septembre 2017.

Les bilans de suivi animation qui ont été dressés ont mis en évidence des dysfonctionnements et fragilités qui nécessitent une poursuite du dispositif sur une quatrième année. En accord avec l'Anah, un avenant à la convention conclue en 2014, viendra proroger la durée du dispositif d'un an soit jusqu'en avril 2018.

Il est donc nécessaire de reporter également par voie d'avenant le marché d'animation du dispositif jusqu'à fin mars 2018 afin que les missions soient menées jusqu'au même terme.

La temporalité de la convention faisant foi pour les demandes de subventions, il est nécessaire d'établir un nouveau plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le nouveau plan de financement global et à autoriser le Maire à solliciter les subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L.321-1 et suivants, R.312-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Anah n°2012-121 du 14 mars 2012 relative au financement, à titre expérimental, des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriétés,

Vu l'instruction de l'Anah du 7 mars 2016 autorisant une prorogation d'une année supplémentaire du dispositif POPAC et son financement,

Vu la convention relative au POPAC signée le 20 Mars 2014,

Vu la délibération municipale n°2014.02.18 08 du 18 février 2014 relative à l'approbation du lancement d'un POPAC sur le bas Clichy,

Vu la délibération municipale n°2017.03.065 du 21 mars 2017 relative à l'approbation de l'avenant à la convention POPAC sur le bas Clichy pour une prolongation d'un an,

Vu la délibération municipale N° 2014.05.20.02 du 20 mai 2014 qui attribue le marché de suivi animation du POPAC à l'entreprise URBANIS,

Vu la commission d'appel d'offre en date du 24 mars 2017 qui attribue l'avenant n° 1 au marché de suivi animation du POPAC à l'entreprise URBANIS

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que les copropriétés du bas Clichy font l'objet d'une intervention publique soutenue par la ville de Clichy-sous-Bois depuis 1999,

Considérant que cette intervention conduit à la mise en place de plusieurs dispositifs publics (OPAH, POPAC, Plans de sauvegarde ...) visant à enrayer le processus de dégradation, à freiner le départ de propriétaires remplacés par des populations plus fragiles et permettre l'amélioration des conditions d'habitat,

Considérant que l'avenant n° 1 à la convention POPAC doit être validé par les services de la DRIHL départementale et la direction régionale de l'Anah,

Considérant que la ville a lancé un marché de procédure ouverte en date du 27 février 2014 pour désigner son prestataire en charge du suivi animation du dispositif et que l'entreprise URBANIS a présenté l'offre la mieux disante,

Considérant que le montant de l'avenant n° 1 au marché de suivi animation du POPAC est inférieur aux 15 % du marché global HT et s'élève à 43 575 € HT soit 52 290 € TTC sur 7 mois d'exercice à compter du 1^{er} septembre 2017,

Considérant l'éligibilité de cette mission au financement de l'Agence nationale de l'habitat au taux de 50 % du montant HT plafonné à 100 000 € annuel,

Considérant l'éligibilité de cette mission au financement de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à un taux de 25 % du coût HT,

Considérant qu'il convient de délibérer sur un plan de financement prévisionnel pour constituer les demandes de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement suivant :

Avenant n° 1 convention POPAC du bas Clichy						
	Marché initial (avril à août 2017)		Avenant n° 1 marché (septembre 2017 à mars 2018)		TOTAL	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Tranche ferme actualisée	38 873,88 €	46 648,66 €	33 600 €	40 320 €	72 473,88 €	86 968,66 €
Bons unitaires	11656,79 €	13 988,14 €	9975 €	11970 €	21 631,79 €	25 958,14 €
TOTAL	50 530,67 €	60 636,80 €	43 575 €	52290 €	94 105,67 €	112 926,80 €

Montant subventions		HT	TVA	TTC
Anah	50 % du HT	47 052,84 €	0	47 052,84 €
CDC	25 % du HT	23 526,42 €	0	23 526,42 €
Ville Clichy-sous-Bois	Part restante	23 526,42 €	18 821,13 €	42 347,55 €
		94 105,67 €	18 821,13 €	112 926,80 €

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document contractuel y afférent.

N° : DEL 2017 04 117

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ADIL 93 POUR L'ANIMATION DE SESSIONS DE FORMATION PÉDAGOGIQUE À DESTINATION DES COPROPRIÉTAIRES DU BAS CLICHY SUR L'ANNÉE 2017

Domaine : Habitat

Rapporteur : Mariam CISSE

Rapport au Conseil Municipal :

Une OPAH Copropriétés Dégradées a été mise en place sur 9 copropriétés du Bas Clichy entre 2007 et 2012. Ce dispositif a couvert 1469 logements. L'OPAH CD étant arrivée à son terme, la ville a décidé de lancer une évaluation de ce dispositif dans le but de mesurer les impacts globaux sur les copropriétés concernées ainsi que d'identifier les points de blocages. Les premiers résultats de cette évaluation montrent que les conseils syndicaux expriment un fort besoin d'accompagnement pour améliorer le fonctionnement de leurs copropriétés. Certaines carences ont été relevées

notamment sur la compréhension du contrat de syndic, le calcul des charges, le rôle du syndic et du conseil syndical voire le suivi des contentieux.

Au vu des premiers dysfonctionnements observés, la ville a souhaité mettre en place des mesures préventives et notamment la mise en place de formations collectives des copropriétaires clicheois dont les objectifs sont multiples :

- redressement de la gestion de la copropriété
- meilleure implication des copropriétaires dans la vie de leur résidence
- force de propositions auprès du syndic ...

Ces sessions collectives s'articulent avec les dispositifs de veille ou de redressement public des copropriétés tels que le POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété) ou l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH CD) du Bas Clichy.

Au vu du bilan positif des sessions des trois dernières années, il est envisagé de poursuivre le partenariat avec les juristes de l'ADIL 93 pour l'année 2017 en organisant trois nouvelles sessions. Trois thématiques ont d'ores et déjà été identifiées selon les doléances des participants : La préparation des assemblées générales / le rôle du conseil syndical, la gestion des impayés, les évolutions législatives et réglementaires en 2017.

Le coût de cette mission comprend le remboursement forfaitaire du travail de préparation des trois formations sur l'année 2017, la présence de deux juristes en dehors des horaires habituels de travail, la préparation d'exercices pratiques et de mises en situation, la fourniture en nombre de dépliant pédagogiques d'information. L'évaluation du dispositif sera assurée par le Pôle Copropriétés de la ville sur la base d'un questionnaire distribués aux participants.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention avec l'ADIL 93 ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L900-2 du livre IX du Code du Travail relatif aux actions de formation,

Vu le bilan positif des trois dernières années des sessions de formation ci-annexé,

Vu la convention ci-annexée de formation sur mesure pour les copropriétaires clicheois sur l'année 2017,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que les copropriétés du Bas Clichy font l'objet d'une intervention publique soutenue par la ville de Clichy-sous-Bois depuis 1999,

Considérant que cette action conduit à la mise en place de plusieurs dispositifs publics

(POPAC, OPAH CD, Plans de sauvegarde ...) visant à enrayer le processus de dégradation, à freiner le départ de propriétaires remplacés par des populations plus fragiles et permettre l'amélioration des conditions d'habitat,

Considérant que l'ADIL 93 agréée par le Ministère en charge du Logement, est présente en Seine-Saint-Denis depuis 15 ans et sur le territoire clicheois depuis 2000 au travers de permanences d'informations juridiques destinées au public,

Considérant que ces sessions de formation sont à destination des membres des conseils syndicaux et copropriétaires souhaitant s'investir au sein des copropriétés clicheoises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la poursuite de sessions de formation collectives à destination des conseillers syndicaux et copropriétaires investis.

ARTICLE 2 :

D'approuver le plan de financement global suivant :
Prix unitaire d'une session de 2 h 30 : 500 € (activité non assujettie à la TVA)
Coût 2017 : 3 x 500 € = 1 500 € net pour l'année 2017
Le financement est assuré dans son intégralité par la Ville.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire à signer la convention passée avec l'ADIL 93, annexée à la présente délibération ainsi que tout document contractuel y afférent.

ARTICLE 4 :

Que la dépense sera imputée au budget primitif 2017.

N° : DEL 2017 04 118

Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL DE DIRECTEUR(TRICE) DE L'ESPACE PUBLIC

Domaine : Ressources humaines

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans des

cas limitativement prévus par les articles 3-3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

Un appel à candidatures a été lancé par annonce publiée sur les sites : internet de l'emploi territorial, service bourse de l'emploi du centre interdépartemental de gestion, afin de recruter de manière statutaire une Directrice ou un Directeur de l'espace public. Cette opération s'est révélée infructueuse notamment du fait de l'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

De ce fait et considérant que les besoins du service le justifient, il est proposé au conseil municipal, la création d'un emploi contractuel à temps complet, de catégorie A, pour occuper les fonctions de Directrice ou Directeur de l'espace public.

Le candidat devra justifier d'un diplôme permettant l'inscription aux concours de catégorie A de la fonction publique territoriale. Il aura acquis de bonnes connaissances techniques tous corps d'état et du cadre réglementaire et législatif de l'espace public (marchés publics, domanialité, normes de sécurité), ainsi qu'une expérience dans le domaine Voirie Réseau Divers en collectivité sur des fonctions similaires (connaissance de l'univers territorial et du fonctionnement du domaine public). Une formation d'ingénieur est requise.

Cet emploi, compte tenu de la nature des missions exercées, sera rémunéré sur la base d'un indice brut correspondant au grade d'ingénieur territorial. La rémunération sera affectée des majorations légales des salaires de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la création d'un emploi contractuel à temps complet, de catégorie A, pour occuper les fonctions de Directrice ou Directeur de l'espace public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,2° ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif au personnel non titulaire de la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi pour un poste de catégorie A,

Vu la jurisprudence du Conseil d'État n° 118654 du 29 décembre 1995,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'un appel à candidatures statutaires lancé par annonce publiée sur le site internet de l'emploi territorial, service bourse de l'emploi du centre interdépartemental de gestion, la Gazette des communes, s'est révélé infructueux, notamment du fait de l'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste,

Considérant que pour la catégorie A, les emplois peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

La création d'un emploi contractuel à temps complet, de catégorie A, pour occuper les fonctions de Directeur de l'espace public.

ARTICLE 2 :

Les fonctions assurées par la Directeur de l'espace public portent sur la conception et la coordination des projets du Plan Pluriannuel d'investissement, .

Ses missions sont les suivantes :

- Gérer la direction : superviser les équipes de la direction, une équipe de 40 personnes dans leurs différentes missions.
- Élaborer et présenter les projets des programmes de travaux sur l'espace public, passation, suivi et gestion des marchés publics, des opérations de travaux, et PPI.
- Veiller au bon état d'entretien et de propreté de l'espace public et du cadre de vie.

ARTICLE 3 :

Le candidat retenu sera recruté sur la base d'un contrat à durée maximum de 3 ans, après une période d'essai de 3 mois.

ARTICLE 4 :

Dans le cas prévu à l'article 3-3, le candidat devra justifier d'un diplôme permettant l'inscription aux concours de catégorie A de la fonction publique territoriale. Il aura acquis de bonnes connaissances techniques tous corps d'état et du cadre réglementaire et législatif de la construction publique (marchés publics, domaniaité, normes de sécurité), ainsi qu'une expérience dans le domaine Voirie Réseau Divers et des espaces verts en collectivité sur des fonctions similaires. Une formation d'ingénieur est requise.

Cet emploi sera rémunéré sur la base d'un indice brut correspondant au grade d'ingénieur ou ingénieur principal territorial. La rémunération sera affectée des majorations légales des salaires de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 5 :

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

N° : DEL 2017 04 119

**Objet : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À LA MISE EN
OEUVRE DU PROTOCOLE DES PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET
RÉMUNÉRATIONS (PPCR)**

Domaine : Ressources humaines

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du protocole d'accord relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), une nouvelle architecture statutaire des cadres d'emplois de la catégorie C a été mise en œuvre le 1er janvier 2017.

Les cadres d'emplois sont réorganisés en 2 ou 3 grades au lieu de 3 ou 4 précédemment.

Cette nouvelle structure s'accompagne d'un changement de dénomination des grades nécessitant la mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le tableau des effectifs actualisé avec les nouvelles dénominations suite au protocole des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le protocole d'accord relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et plus particulièrement sur les agents de catégorie C,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de catégorie C de la fonction publique

territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver, en régularisation à la date du 1^{er} janvier 2017, le tableau des effectifs actualisé pour les cadres d'emplois de catégorie C tel que présenté ci-après :

Ancienne situation	Postes créés	Nouvelle situation	Postes créés
Filière administrative			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	12	Adjoint administratif principal de 1ère classe	12
Adjoint administratif principal de 2ème classe	15	Adjoint administratif principal de 2ème classe	43
Adjoint administratif de 1ère classe	28		
Adjoint administratif de 2ème classe	66	Adjoint administratif	66
Filière technique			
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Adjoint technique principal de 1ère classe	14	Adjoint technique principal de 1ère classe	14
Adjoint technique principal de 2ème classe	15	Adjoint technique principal de 2ème classe	25
Adjoint technique de 1ère classe	10		
Adjoint technique de 2ème classe	163	Adjoint technique	163
Filière sociale			
Cadre d'emplois des agents sociaux			
Agent social de 2ème classe	1	Agent social	1
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles			
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	20	Agent spécialisé des écoles	39

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	19	maternelles principal de 2ème classe	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	18	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	18
Filière médico-sociale			
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture			
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	15	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	24
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	9		
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3
Cadre d'emplois des auxiliaires de soins			
Auxiliaire de soins de 1ère classe	1	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1
Filière culturelle			
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1		
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	Adjoint du patrimoine	1
Filière animation			
Cadre d'emplois des adjoints d'animation			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	7
Adjoint d'animation de 1ère classe	4		
Adjoint d'animation de 2ème classe	35	Adjoint d'animation	35

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits seront prélevés au budget du personnel.

N° : DEL 2017 04 120

Objet : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ DONT LE SIPPAREC EST COORDONNATEUR

Domaine : Patrimoine bâti

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 Kva (tarifs jaunes et verts) ont été supprimés.

Cette disparition a pour objectif d'ouvrir à la concurrence, au niveau européen, le marché de l'électricité, comme cela a déjà été fait pour le marché du gaz.

La ville de Clichy-sous-Bois a donc lancé un marché public fin 2015 pour trouver la meilleure offre de marché pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 Kva ; C'est la société EDF qui a été retenue pour une durée de deux ans.

Le marché de fourniture d'électricité devrait donc être relancé en 2017 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de télécommunication (SIPPAREC) propose aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et la maîtrise de l'énergie, pour tous les types de puissances souscrites.

Compte-tenu du nombre important de clients regroupés sur une seule commande (455 adhérents à l'actuel groupement de commande du SIPPAREC), les tarifs négociés sur ce type de groupement de commande sont très intéressants.

Aussi, il est proposé que la ville de Clichy-sous-Bois adhère au groupement de commande « Achat d'électricité et maîtrise de l'énergie » du SIPPAREC afin de bénéficier de tarifs de l'électricité négociés à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion au SIPPAREC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L337-9,

Vu la directive européenne n° 2003:54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n° 2004-02-09 en date du 12 février 2004 approuvant l'acte constitutif du groupement de commande d'électricité du SIPPAREC,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'électricité,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la fin des tarifs réglementés de l'électricité depuis le 1er janvier 2016,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de fourniture d'électricité pour 2018,

Considérant l'intérêt du groupement de commande d'achat d'électricité et de maîtrise d'énergie du SIPPAREC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion au SIPPAREC (syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de télécommunication) ainsi que l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'électricité et des services associés.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

De dire que les crédits seront prélevés au chapitre correspondant du budget.

N° : DEL 2017 04 121

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION PASS JEUNES ENTRE LES VILLES DE PARIS ET DE CLICHY SOUS BOIS POUR L'ÉTÉ 2017

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois et la ville de Paris entretiennent des relations privilégiées, notamment depuis la signature en 2006 d'un protocole de coopération entre les deux villes. Ce protocole est l'illustration d'un partenariat renforcé sur cinq thématiques, dont « mettre en œuvre des partenariats en direction de la jeunesse ».

Grâce à ce partenariat, la ville de Clichy-sous-Bois a pu bénéficier du soutien logistique et financier de la ville de Paris sur plusieurs événements, dont Clichy Plage (échange de savoir-faire...)

Comme chaque année, la ville de Paris met à disposition de tous les jeunes Parisiens âgés de 15 à 25 ans, pendant les mois de juillet et août, un Pass Jeunes. Ce Pass Jeune donne un accès gratuit ou à tarif réduit à des activités culturelles, sportives, touristiques et de loisirs à ses détenteurs. Le Pass Jeunes est gratuit pour les personnes âgées de 15 à 25 ans qui s'inscrivent sur le site jeunes.paris.fr. Les activités sont proposées par les établissements municipaux parisiens ou franciliens, des établissements publics ou privés.

Dans le cadre de ce « Pass », et du protocole de coopération signé par les deux villes, une relation conventionnelle est proposée à la ville de Clichy-sous-Bois.

La ville de Clichy-sous-Bois contribue à l'opération en proposant un accès gratuit à une manifestation organisée sur son territoire : Clichy Plage.

En contrepartie, la ville de Clichy-sous-Bois reçoit 200 Pass Jeunes et voit son logo inséré sur le Pass et autres supports de communication.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention et à en autoriser la signature par Monsieur Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole de partenariat solidaire signé le 13 octobre 2006 par les maires de Clichy-sous-Bois et Paris,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat entre la ville de Clichy-sous-Bois et la ville de Paris et d'approuver la convention pass jeunes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la Convention Pass Jeunes ci-joint entre la commune de Clichy-sous-Bois et la commune de Paris.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

N° : DEL 2017 04 122

Objet : ORGANISATION DE DEUX MINI-SÉJOURS JEUNESSE PÉRIODE ESTIVALE 2017 - TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du projet éducatif, la ville promeut des mini séjours à destination du jeune public et des adolescents qui fréquentent le centre de loisirs pour les adolescents (CLAD). Ces mini séjours proposent des vacances aux jeunes Clichois à un tarif attractif pour leurs familles. Ils permettent de faire vivre aux jeunes une expérience de vie collective éducative, (vivre ensemble, respect des règles de vie, participation aux tâches quotidiennes). Ces séjours ont pour but de faire découvrir aux jeunes Clichois des activités autres que celles praticables dans leur propre environnement.

Dès lors, le service jeunesse organise chaque année deux mini-séjours à destination des 12-17 ans. Ces mini-séjours sont une activité du centre de loisirs pour les adolescents (CLAD). Ils sont organisés par le directeur du CLAD et son équipe, avec la participation des jeunes qui en bénéficient.

Il convient de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour les mini-séjours de l'été 2017, et de fixer les modalités d'inscription, de règlement et de remboursement en cas d'annulation du séjour soit par l'organisateur soit par la famille.

Le tarif est unique et il est défini à la journée. En 2016 il s'élevait à 30 euros par jour. Il est proposé de revaloriser le tarif 2016 de 2 %. Le tarif 2017 sera de 30,60 € à la journée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'organisation de ces séjours et sur

le montant de la participation des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la ville organise deux mini-séjours d'été 2017 à destination des 12-17 ans,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour les mini-séjours 2017 organisés par le service jeunesse et d'approuver l'organisation de ces mini-séjours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer, dans le cadre des mini-séjours organisés par la ville, le montant de la participation des familles à 30,6 euros par jour, correspondant à la revalorisation de 2 % du tarif de 2016 qui était de 30 €.

ARTICLE 2 :

Que l'inscription définitive est subordonnée au versement intégral du séjour, déduction faite du montant des bons vacances avec possibilité de régler en trois fois.

ARTICLE 3 :

Qu'en cas d'annulation du séjour par l'organisateur, les familles seront intégralement remboursées.

ARTICLE 4 :

Qu'en cas d'annulation de la famille, de plus de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 75 % de la somme demandée. Si un désistement survient moins de deux semaines avant le départ, les frais de séjours seront remboursés à hauteur des 2/3 de la somme demandée.

Qu'en cas de non présentation au départ, la moitié de la somme demandée pour le séjour sera remboursée.

Que les cas de désistement pour causes médicales feront l'objet d'un examen personnalisé.

ARTICLE 5 :

D'inscrire les recettes au budget communal 2017.

N° : DEL 2017 04 123

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION SPORTIVE "FOOTBALL CLUB EN SALLE" ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « FOOTBALL CLUB EN SALLE (FCS) », lors du dépôt de son dossier de demande de subvention pour l'année 2017, avait sollicité une aide financière de 15 000 €.

Par délibération municipale n° DEL 2017.02.049 du 21 février 2017, le Conseil Municipal avait attribué une subvention de 8 500 €. Compte-tenu du dynamisme du FOOTBALL CLUB EN SALLE et après avoir entendu les explications du Président sur la justification de la demande de subvention, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder un complément de subvention de fonctionnement de 1 680 €.

En conséquence, il convient de modifier par avenant, la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et le Club.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2000.321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération municipale n° DEL 2017.02.049 du 21 février 2017 ayant pour objet l'attribution d'une subvention au Football Club en Salle et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire à l'association

sportive : « FOOTBALL CLUB EN SALLE (FCS) » et d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexé.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à cette convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire à l'association sportive « FOOTBALL CLUB EN SALLE (FCS) » : dont le montant total soit mille six cent quatre-vingts euros (1 680 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 04 124

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION SPORTIVE "VÉLO CLUB DE CLICHY-SOUS-BOIS (VCCB)" ET APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « VELO CLUB DE CLICHY-SOUS-BOIS (VCCB) », lors du dépôt de son dossier de demande de subvention pour l'année 2017, avait sollicité une aide financière de 11 000 €.

Par délibération municipale n° DEL 2017.02.047 du 21 février 2017, le Conseil Municipal avait attribué une subvention de 5 000 €. Compte-tenu du dynamisme du Vélo Club et après avoir entendu les explications du Président sur la justification de la demande de subvention, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder un complément de subvention de fonctionnement de 3 000 €.

En conséquence, il convient de modifier par avenant, la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et le Club.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2000.321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération municipale n° DEL 2017.02.047 du 21 février 2017 ayant pour objet l'attribution d'une subvention au Vélo Club et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire à l'association sportive : « VELO CLUB DE CLICHY-SOUS-BOIS (VCCB) » et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexé.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à cette convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire à l'association sportive « VELO CLUB DE CLICHY-SOUS-BOIS (VCCB) » : dont le montant total soit trois mille euros (3 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 04 125

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION SPORTIVE "CLICHY-SOUS-BOIS BOXING CLUB" ET APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « CLICHY-SOUS-BOIS BOXING CLUB », lors du dépôt de son dossier de demande de subvention pour l'année 2017, avait sollicité une aide financière de 43 000 €.

Par délibération municipale n° DEL 2017.02.052 du 21 février 2017, le Conseil Municipal avait attribué une subvention de 36 000 €. Compte-tenu du dynamisme du BOXING CLUB et après avoir entendu les explications du Président sur la justification de la demande de subvention, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder un complément de subvention de fonctionnement de 4 000 €.

En conséquence, il convient de modifier par avenant, la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et le Club.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2000.321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération municipale n° DEL 2017.02.052 du 21 février 2017 ayant pour objet l'attribution d'une subvention au Boxing Club et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire à l'association sportive : « CLICHY-SOUS-BOIS BOXING CLUB » et d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexé.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à cette convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire à l'association sportive « CLICHY-SOUS-BOIS BOXING CLUB » : dont le montant total soit quatre mille euros (4 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 04 126

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION SPORTIVE "WUSHU SPORTING CLUB" ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « WUSHU SPORTING CLUB », lors du dépôt de son dossier de demande de subvention pour l'année 2017, avait sollicité une aide financière de 10 600 €.

Par délibération municipale n° DEL.2017.02.039 du 21 février 2017, le Conseil Municipal avait attribué une subvention de 2 000 €. Compte-tenu du dynamisme du Club de Wushu et après avoir entendu les explications du Président sur la justification de la demande de subvention, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder un complément de subvention de fonctionnement de 2 000 €.

En conséquence, il convient de modifier par avenant, la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et le Club.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite

convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2000.321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération municipale n° DEL.2017.02.039 du 21 février 2017 ayant pour objet l'attribution d'une subvention au Wushu Sporting Club et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens,

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire à l'association sportive : « WUSHU SPORTING CLUB » et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexé.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à cette convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire à l'association sportive « WUSHU SPORTING CLUB » : dont le montant total soit deux mille euros (2 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

N° : DEL 2017 04 127

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION

SPORTIVE "JUDO CLUB DE CLICHY-SOUS-BOIS (JCCB)" ET APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Domaine : Sports

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association dénommée « JUDO CLUB DE CLICHY-SOUS-BOIS (JCCB) », lors du dépôt de son dossier de demande de subvention pour l'année 2017, avait sollicité une aide financière de 18 969 €.

Par délibération municipale n° DEL.2017.02.051 du 21 février 2017, le Conseil Municipal avait attribué une subvention de 16 000 €. Compte-tenu du dynamisme du Judo Club et après avoir entendu les explications du Président sur la justification de la demande de subvention, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder un complément de subvention de fonctionnement de 1 000 €.

En conséquence, il convient de modifier par avenant, la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et le Club.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2000.321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et le décret du 06 juin 2001,

Vu le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération municipale n° DEL.2017.02.051 du 21 février 2017 ayant pour objet l'attribution d'une subvention au Judo Club et l'approbation de la convention d'objectifs et de moyens,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Vu l'avis de l'Office Municipal des Sports,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire à l'association sportive : « JUDO CLUB DE CLICHY-SOUS-BOIS (JCCB) » et d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexé.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à cette convention.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire à l'association sportive « JUDO CLUB DE CLICHY-SOUS-BOIS (JCCB) » : dont le montant total soit mille euros (1 000 €) a été inscrit au Budget Primitif nature 6574 fonction 415.

Fin de la séance : 19h45